

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025



Cugand-La-Bernardière ● La Boissière de Montaigu ● La Bruffière ●
La Guyonnière ● L'Herbergement ● Montaigu-Vendée ● Montreverd ●
Rocheservière ● St Philbert de Bouaine ● Treize Septiers ●



SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS.....	3
CHAPITRE 1 – CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	4
1. Présentation du territoire	4
2. Cadre réglementaire et documents de référence	6
2.1. Existence d'un zonage d'assainissement.....	6
2.2. Règlement de service.....	6
3. Population desservie par le service	7
4. Usagers du service d'assainissement collectif	8
4.1. Nombre et évolution des abonnés.....	8
4.2. Densité linéaire des abonnés.....	9
4.3 Volumes facturés (m ³)	10
5. Autorisation de déversements des effluents industriels.....	12
6. Linéaire des réseaux de collecte et de transfert	13
7. Ouvrages de gestion des eaux pluviales et des surcharges hydrauliques	14
8. Mode de gestion du service	15
CHAPITRE 2 – LES FAITS MARQUANTS DE 2025.....	17
1. Lancement du service de contrôle des raccordements à l'assainissement collectif	17
2. Résultats de la campagne RSDE	19
3. Bathymétrie de six lagunes : mieux connaître pour mieux anticiper	20
4. Faits marquants par commune	21
CHAPITRE 3 – LE PATRIMOINE ET SON EXPLOITATION	28
1. Pluviométrie	28
2. Les ouvrages et réseaux.....	30
3. Exploitation des réseaux et des postes de relevage	32
3.1. Curage et inspections télévisées (ITV)	32
3.2. Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif	33
4. Exploitation des systèmes de traitement	35
4.1. Bilans réglementaires.....	35
4.2. Boues et sous-produits	38
4.3. Consommations électriques 2025	41
CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE	44
1. Modalités de tarification de l'assainissement.....	44
1.1. Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026.....	44
1.2. Tableau comparatif 2025 / 2026 – en €TTC	49

2.	Financement du service	50
2.1.	PFAC mises en recouvrement en 2025.....	50
2.2.	Redevance assainissement 2025	51
2.3.	Redevance liée à une convention spéciale de déversement 2025.....	52
3.	Dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2025	53
3.1.	Répartition des dépenses d'investissement	53
3.2.	Travaux engagés en 2025 sans dépense réalisée en 202.....	55
3.3.	Les montants renouvelés par commune	56
4.	Etat de la dette du service.....	56
5.	Amortissements.....	56
CHAPITRE 5 QUALITÉ DU SERVICE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE		57
1.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	57
2.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	58
ANNEXE 1 : Note d'information sur les redevances agence de l'eau Loire Bretagne		61

CHIFFRES CLÉS



20 199 abonnés en assainissement collectif

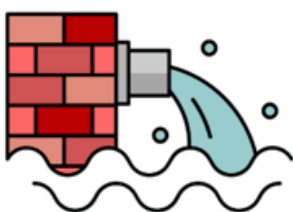
49 892 habitants raccordés



2 697 452 m³ d'eaux usées traitées

1 627 737 m³ facturés

536 tonnes de matières sèches de boues évacuées



30 stations d'épurations (50 019 EH)

121 postes de relevages

391 km de réseau d'eaux usées

Dont 347 km de réseaux de collecte

Dont 44 km de réseaux de refoulement

Dont 9 km de réseaux unitaire



95 % des bilans réalisés conformes



33,6 km de réseau curés par hydrocurage

46 interventions de débouchage

CHAPITRE 1 – CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1. Présentation du territoire

La communauté d'agglomération Terres de Montaigu est située au nord du département de la Vendée (85), et est limitrophe, au nord du département de la Loire-Atlantique (44) et à l'est, du département du Maine-et-Loire (49).

Depuis 2022, la communauté d'agglomération a pris la compétence relative à la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, pour près de 50 000 habitants répartis sur neuf communes.

D'une superficie de 383 km², le territoire présente une densité de population caractéristique d'un territoire à dominante rurale, de l'ordre de 130 habitants/km².

Le territoire de Terres de Montaigu s'étend ainsi sur 9 communes, présentées ci-après.

Communes	Communes déléguées
Cugand-la-Bernardière	Cugand
	La Bernardière
La-Boissière-de-Montaigu	-
La Bruffière	-
L'Herbergement	-
Montaigu-Vendée	Boufféré
	La Guyonnière
	Montaigu
	Saint-Georges-de-Montaigu
	Saint-Hilaire-de-Loulay
Montréverd	Mormaison
	Saint-André-Treize-Voies
	Saint-Sulpice-le-Verdon
Rocheservière	-
Saint-Philbert-de-Bouaine	-
Treize-Septiers	-

TABLEAU 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE TERRES DE MONTAIGU



FIGURE 1 – CARTE DU TERRITOIRE DE TERRES DE MONTAIGU

2. Cadre réglementaire et documents de référence

2.1. Existence d'un zonage d'assainissement

Communes	Zonage d'assainissement	Date de révision du zonage
Cugand-La Bernardière		
<i>Cugand</i>	Oui	2019
<i>La Bernardière</i>	Oui	2019
La-Boissière-de-Montaigu	Oui	2019
La Bruffière	Oui	2019
L'Herbergement	Oui	2020
Montaigu-Vendée		
<i>Boufféré</i>	Oui	2019
<i>La Guyonnière</i>	Oui	2019
<i>Montaigu Agglo</i>	Oui	2019
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	Oui	2019
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	Oui	2019
Montreverd		
<i>Mormaison</i>	Oui	2019
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	Oui	2019
<i>Saint-Sulpice-le-Verdon</i>	Oui	2019
Rocheservière	Oui	2019
Saint-Philbert-de-Bouaine	Oui	2019
Treize-Septiers	Oui	2019

TABLEAU 2 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES – REVISION 2019

2.2. Règlement de service

Il existe un règlement de service unique et commun à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Terres de Montaigu. Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2022.

Le règlement a été modifié en mars 2025 pour intégrer la définition et la mise en œuvre des contrôles des branchements d'assainissement.

3. Population desservie par le service

Communes	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte	
	2024	2025
Cugand-la-Bernardière		
<i>Cugand / SMFA</i>	3 775	4 083
<i>La Bernardière</i>	1 524	1 591
<i>La-Boissière-de-Montaigu</i>	2 249	2 374
<i>La Bruffière</i>	3 242	3 426
<i>L'Herbergement</i>	3 170	3 300
Montaigu-Vendée		
<i>Boufféré</i>	2 602	2 796
<i>La Guyonnière</i>	2 112	1 983
<i>Montaigu</i>	9 550	10 199
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	3 797	4 130
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	3 456	3 705
Montréverd		
<i>Mormaison</i>	874	795
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	898	988
<i>Saint-Sulpice-le-Verdon</i>	886	983
<i>Rocheservière</i>	3 290	3 431
<i>Saint-Philbert-de-Bouaine</i>	2 710	3 001
<i>Treize-Septiers</i>	2 959	3 107
	47 093	49 892

TABLEAU 3 - ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE EN 2024 ET 2025, PAR COMMUNE

Commentaire : l'estimation du nombre d'habitants desservis est réalisée à partir des éléments INSEE relatif à la composition des ménages au titre de 2022. Le chiffre moyen sur Terres de Montaigu s'élève à 2,47 habitants / abonné.

4. Usagers du service d'assainissement collectif

4.1. Nombre et évolution des abonnés

En 2025, le **nombre d'abonnés** au réseau d'assainissement collectif (AC) s'élève à **20 199**, soit une progression de :

+ 2.94 % par rapport à 2024

+ 1.30 % par rapport à 2023

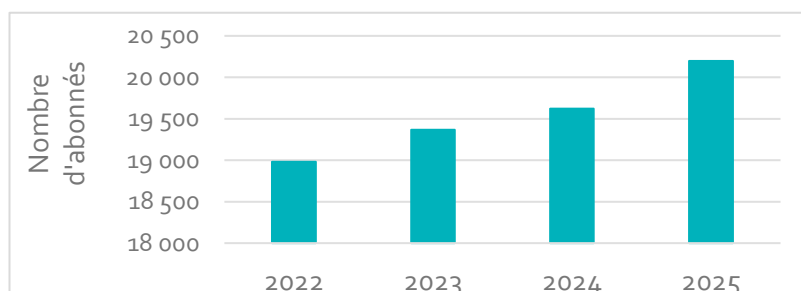


FIGURE 2 – ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS SUR LE TERRITOIRE DEPUIS 2022

Communes	2024	2025	Evolution 2024/2025
Cugand-la-Bernardière			4,03%
Cugand / SMFA	1 521	1 601	4,14%
Cugand hors SMFA	52	52	
La Bernardière	635	644	1,42%
La-Boissière-de-Montaigu	937	961	2,56%
La Bruffière	1 351	1 387	2,66%
L'Herbergement	1 321	1 336	1,14%
Montaigu-Vendée			3,02%
Boufféré	1 084	1 132	4,43%
La Guyonnière	880	803	-8,75%
Montaigu	3 979	4 129	3,77%
Saint-Georges-de-Montaigu	1 582	1 672	5,69%
Saint-Hilaire-de-Loulay	1 440	1 500	4,17%
Montréverd			1,17%
Mormaison	364	322	-11,54%
Saint-André-Treize-Voies	374	400	6,95%
Saint-Sulpice-le-Verdon	369	398	7,86%
Rocheservière	1 371	1 389	1,31%
Saint-Philbert-de-Bouaine	1 129	1 215	7,62%
Treize-Septiers	1 233	1 258	2,03%
	19 622	20 199	2,94%

Tableau 4 – Nombre et évolution des abonnés par commune entre 2024 et 2025

À noter que des erreurs d'affectation des communes déléguées en 2024 concernant certains usagers de Montaigu-Vendée et de Montréverd entraînent des variations importantes dans l'évolution des données par commune déléguée entre 2024 et 2025. Ces erreurs d'adressage sont liées à la reprise de la clientèle par le Service Relations Usagers de Vendée Eau en 2024. Elles ont été corrigées en 2025.

4.2. Densité linéaire des abonnés

La densité linéaire d'abonnés par commune au 31 décembre 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Communes		Nombre total d'abonnés potentiels en 2025	Densité linéaire d'abonnés en 2024 (abonnés/km)	Densité linéaire d'abonnés en 2025 (abonnés/km)	Linéaire des réseaux de collecte en 2025 (km)
Cugand-la Bernardière	Cugand	1 653	57,62	59,11	27,966
	La Bernardière	644	47,74	52,23	12,329
La-Boissière-de-Montaigu		961	61,24	61,99	15,502
La Bruffière		1 387	56,76	59,18	23,435
Treize-Septiers		1 233	56,3	55,07	22,39
Montaigu-Vendée	Boufféré hors Agglo	1 132	42,68	36,16	31,308
	La Guyonnière hors Agglo	803	56,77	41,11	19,533
	Périmètre Montaigu-Agglo	4 129	68,08	90,16	45,795
	Saint-Georges-de-Montaigu hors Agglo	1 672	49,75	52,42	31,897
	Saint-Hilaire-de-Loulay hors agglo	1 500	52,75	48,69	30,808
Montréverd	Mormaison	322	57,78	53,34	6,037
	St-André-Treize-Voies	400	55	53,28	7,507
	St-Sulpice-le-Verdon	398	51,97	57,87	6,877
Rocheservière		1 389	54,62	57,80	24,031
Saint-Philbert-de-Bouaine		1215	57,31	61,57	19,733
L'Herbergement		1 336	60,6	61,46	21,737
		20 199	56,57	56,34	346,89
		Total	Moyenne		

TABLEAU 5 – ABONNES ET DENSITE LINEAIRE DU RESEAU EN 2024 ET 2025

La densité linéaire moyenne d'abonnés reste globalement stable entre 2024 et 2025, passant de 56,57 à 56,34 abonnés/km, soit une légère diminution de 0,4 %. Cette évolution est notamment à mettre en regard de la mise à jour du linéaire des réseaux d'eaux usées réalisée par le bureau d'études ALTEREO.

Le linéaire des réseaux de collecte des eaux usées comprend le linéaire des réseaux d'eaux usées (EU) gravitaires et des réseaux unitaires.

4.3 Volumes facturés (m³)

Usages domestiques

La distribution d'eau potable est régie par 3 conventions Vendée Eau (Cugand-La-Bernardière, SMFA Cugand-Gétigné, La Boissière-de-Montaigu, Montaigu-Vendée, Treize-Septiers, La Bruffière, L'Herbergement et Montréverd) et 2 conventions Atlantic 'eau (Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière)

Communes	Volumes facturés en 2024 (m³)	Volumes facturés en 2025 (m³)	Evolution / 2024
Cugand-La Bernardière			
<i>Cugand / SMFA</i>	115 282	118 590	2,87%
<i>Cugand hors SMFA</i>	3 212	3 276	1,99%
<i>La Bernardière</i>	50 547	50 453	-0,19%
La-Boissière-de-Montaigu	63 809	66 586	4,35%
La Bruffière	93 747	94 414	0,71%
L'Herbergement	123 357	112 899	-8,48%
Montaigu-Vendée			
<i>Boufféré</i>	116 313	118 383	1,78%
<i>La Guyonnière</i>	62 473	62 324	-0,24%
<i>Montaigu</i>	309 253	318 088	2,86%
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	124 697	125 403	0,57%
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	106 265	110 264	3,76%
Montréverd			
<i>Mormaison</i>	34 880	29 218	-16,23%
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	33 476	28 973	-13,45%
<i>Saint-Sulpice-le-Verdon</i>	32 044	28 802	-10,12%
Rocheservière	101 630	110 196	8,43%
Saint-Philbert-de-Bouaine	87 482	102 200	16,82%
Treize-Septiers	92 100	101 407	10,11%
	1 550 567	1 581 476	1,99%

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURES AUX USAGERS ENTRE 2024 ET 2025

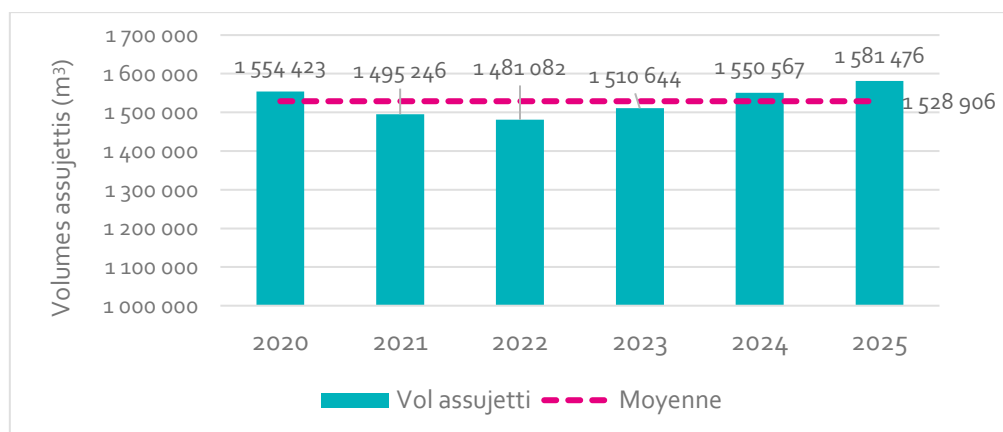


FIGURE 3 – VOLUMES ASSUJETTIS HORS CSD SELON LA PERIODE DE RELEVÉ

Usagers domestiques soumis à une convention de rejet (CSD)

Commune	Etablissement	Volumes facturés (m³)
La Bruffière	DEFONTAINE	4 875
L'Herbergement	BRIOCHES FONTENEAU	3 573
Montaigu-Vendée		
Boufféré	BRIOCHES FONTENEAU	4 680
	BONTE PINSON	1 323
	HAVEA	1 3381
Saint-Georges-de-Montaigu	BRIO'GEL	4 666
	SODEBO	11 885
Montréverd		
Saint-Sulpice-le-Verdon	SAVEURS ET NATURE	1 878
TOTAL		46 261

TABLEAU 7 – SYNTHÈSE DES VOLUMES DES INDUSTRIELS SOUMIS À CONVENTION DE REJET (CSD)

Le volume total facturé en 2025 correspond à la somme des volumes des usagers et des volumes des industriels, soit **1 627 737 m³**.

5. Autorisation de déversements des effluents industriels

Au total, 12 arrêtés et conventions ont été signés avec les établissements industriels suivants :

Commune	Etablissement	Arrêté d'autorisation de déversement	Convention spéciale de déversement (CSD)
Cugand	BOUGIES LA FRANÇAISE	Oui (2031)	Oui (2031)
	MéO	Oui (2028)	Pas de CSD
La Bruffière	DEFONTAINE	Oui (2030)	Oui (2030)
L'Herbergement	BRIOCHES FONTENEAU	Oui (2029)	Oui (2029)
Montaigu-Vendée			
Boufféré	BRIOCHES FONTENEAU	Oui (2029)	Oui (2029)
	BONTE PINSON	Oui (2028)	Oui (2028)
	HAVEA	Oui (2027)	Oui (2027)
Saint-Georges-de-Montaigu	BRIO'GEL	Oui (2028)	Oui (2028)
	SODEBO	Pas d'arrêté	Oui
Saint-Hilaire-de-Loulay	FM LOGISTIC	Oui (2029)	Oui (2029)
	HAWORTH	Non (2017)	Oui (2029)
Montréverd			
Saint-Sulpice-le-Verdon	SAVEURS ET NATURE	Oui (2026)	Oui (2026)

TABLEAU 8 – ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DISPOSITIFS D'AUTORISATION DES REJETS

La collectivité poursuit sa politique d'autorisation et de conventionnement des établissements déversant des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement. Cette démarche permet d'encadrer les rejets afin de préserver la performance des systèmes de collecte et de traitement, de protéger les milieux aquatiques et de répondre aux exigences réglementaires en matière environnementale.

En établissant des règles partagées avec les acteurs économiques, la collectivité veille à concilier les enjeux de préservation de l'environnement avec ceux du développement et de l'attractivité du territoire, favorisant ainsi une croissance économique durable et responsable.

6. Linéaire des réseaux de collecte et de transfert

Le réseau du service public d'assainissement collectif de Terres de Montaigu est constitué de réseaux de collecte et de réseaux de transfert. Le détail des linéaires est présenté dans le tableau ci-dessous.

Communes	Réseau d'assainissement total (ml)	Total réseau de collecte (ml)	Réseau de transfert par refoulement (ml)	Réseau de collecte gravitaire séparatif (ml)	Réseau de collecte unitaire (ml)
Cugand-la-Bernardière					
<i>Cugand</i>	33 561	27 966	5 595	27 966	0
<i>La Bernardière</i>	13 078	12 329	749	12 329	0
La-Boissière-de-Montaigu	17 957	15 502	2 455	15 502	0
La Bruffière	25 953	23 435	2 518	23 435	0
Treize-Septiers	23 590	22 390	1 173	22 390	0
Montaigu-Vendée					
<i>Boufféré</i>	32 806	31 308	1 498	31 175	133
<i>La Guyonnière</i>	20 819	19 533	1 285	19 533	0
<i>Montaigu Agglo</i>	54 695	45 795	8 900	43 978	1 817
<i>St-Georges-de-Montaigu</i>	33 909	31 897	2 012	31 897	0
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	38 534	30 808	7 726	30 808	0
Montréverd					
<i>Mormaison</i>	6 187	6 037	150	6 037	0
<i>St-André-Treize-Voies</i>	7 896	7 507	389	7 096	411
<i>St-Sulpice-le-Verdon</i>	7 570	6 877	693	4 809	2 068
Rocheservière	28 795	24 031	4 764	24 031	0
St-Philbert-de-Bouaine	21 874	19 733	2 141	19 733	0
L'Herbergement	23 951	21 737	2 214	16 930	4 807
TOTAL	391 175	346 885	44 262	337 649	9 236

TABLEAU 9 – REPARTITION DU LINEAIRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE

Le linéaire des réseaux de collecte s'élève à 346 885 mètres linéaires (ml), correspondant à la somme des réseaux gravitaires séparatifs et unitaires.

Le réseau de transfert représente quant à lui 44 262 ml de réseau de refoulement. Au total, le service dispose de 391 147 ml de réseaux de collecte et de transfert, hors branchements.

Les 9 ouvrages de rétention présents sur le territoire contribuent à maîtriser les déversements d'effluents vers le milieu naturel lors des épisodes pluvieux. Il s'agit principalement d'ouvrages de type bassin tampon, permettant de stocker temporairement les effluents en période de forte pluviométrie. Ce stockage contribue à soulager le réseau en situation de surcharge et ainsi à limiter les déversements vers le milieu naturel.

Équipement de type bassin tampon	Localisation	Volume de stockage (m³)
La-Boissière-de-Montaigu	Pré traitement	200
La Bruffière	La Boulardière	200
L'Herbergement	STEP Le Cerisier	500
Montaigu-Vendée		
<i>Boufféré</i>	PR Lourie	200
<i>Montaigu Agglo</i>	Bassin Tampon - Rue Joseph Gaillard	800
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	Les Pinserons	300
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	Les Peupliers	200
Montréverd		
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	Bassin tampon	60
Treize-Septiers	STEP	200

À noter que le système d'assainissement de Cugand est placé sous la maîtrise d'ouvrage du SMFA Cugand-Gétigné (Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement). Celui-ci dispose de trois ouvrages de rétention des eaux usées (EU), permettant de stocker temporairement les effluents en période de surcharge du réseau :

- PR Ligneau, à Gétigné : 70 m³ ;
- PR Gaumier : 27 m³ ;
- STEP Beauséjour : 300 m³.

8. Mode de gestion du service

Depuis 2022, la communauté d'Agglomération Terres de Montaigu exerce la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le service d'assainissement est géré au niveau intercommunal pour l'ensemble du périmètre de la communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu.

Les compétences liées au service sont les suivantes :

- La collecte des eaux usées ;
- Le transport des effluents (partiel sur Cugand bourg) ;
- Le traitement des eaux usées (sauf Cugand bourg) ;
- Le contrôle des raccordements a réseau d'assainissement collectif ;
- La gestion et l'élimination des boues produites

Cas particulier de Cugand - secteur bourg : La dépollution des eaux est assurée par une station d'épuration placée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Fermé d'assainissement Cugand-Gétigné.

Depuis le 1er janvier 2024, l'exploitation des ouvrages et installations d'assainissement collectif est assurée dans le cadre d'un marché global de prestations de services, structuré en trois secteurs :

- **Lot n°1 – secteur Ouest**, comprenant L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, exploité par Véolia ;
- **Lot n°2 – secteur Centre**, comprenant Montaigu-Vendée, exploité par Saur ;
- **Lot n°3 – secteur Est**, comprenant Cugand, La Bernardière, La-Boissière-de-Montaigu, La Bruffière et Treize-Septiers, exploité par Veolia.

Le marché est conclu pour une période initiale de trois ans, avec une possibilité de reconduction d'un an.

En 2025, le service est donc exploité dans le cadre de la deuxième année de ce marché.

Le marché est **composite** : il associe une partie dédiée à l'exploitation courante des réseaux, postes de relèvement et stations d'épuration, et un accord-cadre à bons de commande permettant de réaliser les interventions nécessaires selon les besoins du service, telles que l'hydrocurage, les inspections télévisées des réseaux ou les débouchages.

Il intègre également des dispositions relatives au **renouvellement des équipements, au suivi du patrimoine, à la performance énergétique et au traitement des boues**, ainsi qu'un programme de curage préventif d'environ **32 km de réseau par an**. Certains objectifs de performance sont assortis de pénalités contractuelles.

La collectivité conserve à sa charge certaines missions de gestion du service de l'assainissement collectif :

- Facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement collectif ;
- Fourniture de l'énergie électrique et de l'eau potable pour l'ensemble des postes de relèvement et stations d'épuration ;
- Cout des analyses d'autosurveillance ;
- Dératisation du réseau d'eaux usées.

La cartographie suivante présente le découpage des secteurs d'exploitation et les prestataires associés sur le territoire d'étude.



FIGURE 5 – DECOUPAGE DES SECTEURS D'EXPLOITATION ET DES PRESTATAIRES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE

CHAPITRE 2 – LES FAITS MARQUANTS DE 2025

1. Lancement du service de contrôle des raccordements à l'assainissement collectif

Afin de renforcer la préservation des réseaux publics d'assainissement et la protection du milieu naturel, Terres de Montaigu a validé, lors du conseil d'agglomération du 3 mars 2025, un service communautaire en régie de contrôle des raccordements d'assainissement collectif. Ce nouveau service, dénommé Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), a été rendu opérationnel au 1^{er} octobre 2025 et est composé d'un agent dédié chargé de réaliser les contrôles des raccordements des installations privées au réseau public d'assainissement.

Le SPAC intervient dans plusieurs situations :

- Le **contrôle des constructions neuves**, réalisé à l'issue des travaux afin de vérifier la conformité des raccordements avant la mise en service des installations.
- Le **contrôle dans le cadre des ventes immobilières**, devenu obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2025, conformément à un arrêté de la collectivité. Ce contrôle permet d'informer les acquéreurs sur la conformité des raccordements et de contribuer à la réduction des dysfonctionnements sur les réseaux.
- Le **contrôle des installations existantes**, réalisé notamment avant des travaux sur les réseaux publics, à la suite d'une pollution, lors de la découverte de rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou, à l'inverse, d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Ces contrôles permettent d'identifier les anomalies susceptibles de perturber le fonctionnement des ouvrages d'assainissement ou de dégrader le milieu naturel.
- Les **contre-visites**, destinées à vérifier la réalisation des travaux prescrits et à lever les non-conformités constatées lors d'un précédent contrôle.

Afin de simplifier les démarches des usagers, la création du SPAC s'est accompagnée de la mise en place de **démarches en ligne**, permettant de solliciter facilement un contrôle et d'assurer un meilleur suivi des demandes.

Pour garantir la fiabilité des diagnostics, le contrôleur dispose de plusieurs équipements spécialisés, notamment :

- Des colorants de traçage permettant de suivre les écoulements ;
- Un générateur de fumée pour détecter les mauvais raccordements ;
- Une caméra d'inspection des canalisations ;
- Une tête émettrice permettant de localiser avec précision les réseaux enterrés.

Sur le plan financier, les contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières ainsi que les contre-visites sont soumis à une redevance, conformément au règlement de service. En revanche, les autres contrôles (contrôles du neuf et contrôles de l'existant réalisés dans l'intérêt général) ne donnent pas lieu à facturation auprès des usagers.

Communication :

Afin d'améliorer l'information des usagers et des professionnels de l'immobilier, un flyer explicatif sur le contrôle des installations d'assainissement collectif a été créé et diffusé auprès des mairies, agences immobilières et études notariales. Ce document rappelle le caractère obligatoire du contrôle dans le cadre d'une vente, précise à quel moment effectuer la demande et présente les différentes étapes de la procédure.

CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT : MODE D'EMPLOI

Le service assainissement est votre interlocuteur unique pour le contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif et non collectif.

POURQUOI UN CONTRÔLE ?

Le contrôle est essentiel pour garantir le bon fonctionnement des installations. Il contribue également à prévenir les risques de pollution. Assurer leur bon fonctionnement est donc primordial pour préserver la qualité de l'eau sur le territoire.

À l'issue du contrôle, un rapport est remis. Il est valable 10 ans pour l'assainissement collectif et 3 ans pour l'assainissement non collectif.*

*Sous réserve d'aucune modification depuis le dernier contrôle.

TERRES DE MONTAIGU

QUAND DEMANDER UN CONTRÔLE ?

Le service intervient dans les cas suivants

- Vente immobilière (à l'initiative du propriétaire, d'une agence ou du notaire)
- Construction neuve ou mise en conformité
- Contre-visite après un contrôle non conforme

Selon le type de contrôle, des frais peuvent s'appliquer. Les tarifs détaillés sont disponibles sur le site de votre commune.

LES 4 ÉTAPES D'UN CONTRÔLE

- 1 Je fais la demande de contrôle en ligne, via le site internet de ma commune rubrique "Démarques en ligne".
- 2 Le service assainissement me contacte pour fixer un rendez-vous.
- 3 Un contrôleur intervient et rédige un compte-rendu de conformité.
- 4 Je reçois le compte-rendu de mon contrôle.

Si il est non conforme, je suis dans l'obligation d'entamer des démarches de mise en conformité.

Les 4 étapes dans un délai de 6 semaines maximum

BESOIN D'AIDE OU DE RENSEIGNEMENTS ?

Votre mairie vous accompagne.

Consultez le site internet de votre commune ou contactez directement votre mairie.

TERRES DE MONTAIGU

FIGURE 6 – FLYER D'INFORMATION SUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2. Résultats de la campagne RSDE

Le lancement de la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) a été initié en 2024 sur la seule station d'épuration de plus de 10 000 équivalents-habitants sur le territoire. Il s'agit de la station d'épuration de Montaigu.

Les résultats de ces analyses, reçus en 2025, portent sur les eaux brutes, les eaux traitées et les boues de la station d'épuration de Montaigu. Environ 3 000 analyses ont été réalisées pour cette étude.



FIGURE 7 – VU AERIENNE DE LA STATION D'EPURATION DE MONTAIGU AGGLOMERATION

Les résultats mettent en évidence une réduction importante de la présence des micropolluants au cours du traitement : environ 25 % des substances recherchées sont détectées dans les eaux brutes, contre environ 7 % dans les eaux traitées.

- Le cuivre, le zinc et le DEHP sont identifiés comme significatifs en entrée, tandis que le cuivre, le zinc, l'imidaclopride et la terbutryne demeurent significatifs en sortie.
- Sur la file boues, environ 60 % des micropolluants recherchés sont détectés, traduisant le transfert d'une partie des substances vers les boues.

En parallèle, des bio essais toxicologiques ont été réalisés afin de compléter les analyses chimiques. Ils mettent notamment en évidence des effets importants sur les bactéries ainsi que des effets œstrogéniques et androgéniques en entrée de station.

- Après traitement, les effets biologiques sont globalement fortement réduits, confirmant l'efficacité du traitement. Des effets résiduels sont toutefois observés en sortie, notamment sur les bactéries, ainsi qu'un faible effet génotoxique significatif.

Ces résultats constituent un état des lieux de référence dans le cadre de la démarche RSDE et permettent d'orienter les investigations et les actions à mener en amont de la station.

Suites de la démarche RSDE

La poursuite du programme RSDE, engagée en 2026, consiste en la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à identifier l'origine des micropolluants détectés et à définir les actions permettant de réduire les rejets à la source.

3. Bathymétrie de six lagunes : mieux connaître pour mieux anticiper

En 2025, une campagne de bathymétrie a été réalisée sur six lagunes réparties sur le territoire de Terres de Montaigu : une à Mormaison, deux à Saint-Georges-de-Montaigu, une à Boufféré, une à La Guyonnière et une à La Bernardière.

Dénomination lagunes	Commune	Commune déléguée	Capacité STEP (EH)	N° SANDRE
STEP Mormaison bourg	MONTREVERD	Mormaison	850 EH	0485150S0001
STEP Chapelière	MONTAIGU-VENDEE	St Georges de Montaigu	83 EH	0485217S0007
STEP Dragonnière	MONTAIGU-VENDEE	St Georges de Montaigu	150 EH	0485217S0008
STEP Fromagère	MONTAIGU-VENDEE	Boufféré	60 EH	0485146S003
STEP Brétinière	MONTAIGU-VENDEE	La Guyonnière	130 EH	0485107S0003
STEP Nord du Bourg	LA BERNARDIERE	/	1000 EH	0485021S0002

TABLEAU 11 – LISTE DES STEP AYANT FAIT L'OBJET D'UNE BATHYMETRIE

Cette opération vise à mieux connaître l'état des ouvrages et leur capacité réelle, notamment au regard de l'accumulation progressive des boues au fond des lagunes, qui réduit au fil du temps leur volume utile.

Les relevés bathymétriques ont permis de mesurer les profondeurs et de caractériser la répartition des dépôts. Des analyses ont également été réalisées afin de mieux connaître la composition des boues accumulées.

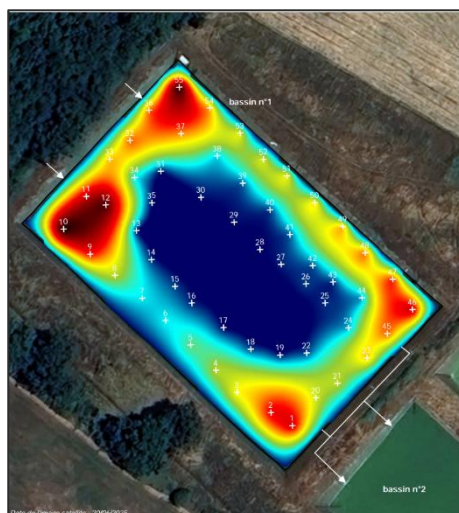


FIGURE 8 – EXTRAIT DU RESULTAT DE LA BATHYMETRIE SUR LA BASSIN 1 DE LA LAGUNE NORD DU BOURG A LA BERNARDIERE (HAUTEURS DE BOUES)

Les résultats permettent ainsi de disposer d'un état des lieux précis des ouvrages et de leur capacité de stockage résiduelle, afin de prioriser les besoins de curage, d'anticiper les interventions et d'optimiser la gestion du patrimoine d'assainissement.

Dans la suite de cette étude, le curage des lagunes de la Bernardière sera programmé en 2026.

4. Faits marquants par commune

<p>La-Boissière-de-Montaigu</p>	<p>Lancement du projet d'aménagement de la rue des Herbiers</p> <p><u>Secteur côté STEP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o 150 mètres linéaires de canalisations + 1 regard béton <p><u>Secteur côté Montaigu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o 274 mètres linéaires de canalisation + 10 regards béton <p><u>Secteur côté Les Herbiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o 903 mètres linéaires de canalisation + 13 regards béton 	 
<p>La Bruffière</p>	<p>Réhabilitation du réseau EU de la rue André Daudon</p> <ul style="list-style-type: none"> o 46 mètres de canalisations neuves 	

	<p>Réhabilitation du réseau EP de la rue de la Croix de l'Epinay</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 272 mètres de canalisations neuves en polypropylène ○ Ouvrage de rétention 	
<p><u>L' Herbergement</u></p>	<p>Dysfonctionnement des performances de traitement de la STEP, Les Abraies</p> <p>Une perturbation de l'activité biologique des boues activées a été constatée, en raison d'effluents présentant une forte concentration en sulfures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les investigations menées à la suite de cet incident n'ont mis en évidence aucun impact mesurable sur le milieu récepteur, le Blaison. 	

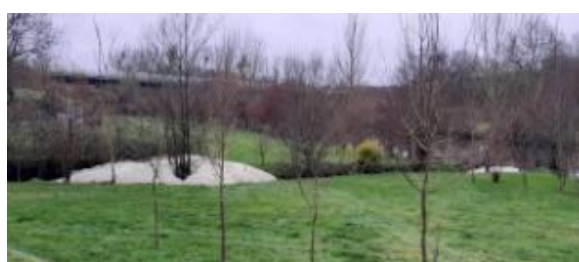
Montaigu-Vendée :

<p>Boufféré</p>	<p>Extension de la zone d'activité (ZA) de la Bretonnière</p> <p>Dans le cadre de l'extension de la ZA, des travaux d'assainissement ont démarrés sur les réseaux d'EU et d'EP.</p> <p><u>Réseau d'eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pose complémentaire de 60 mètres de canalisation (Ø 200 mm en PP SN16) ; ○ Reprise des plaques fontes du réseau existant <p><u>Réseau d'eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation de 560 mètres de noues et 155 mètres de fossés ; ○ Création de 2 bassins d'orage (+ compensation de zone humide) 	
<p>La Guyonnière</p>	<p>Lancement des travaux du Lac de la Chausselière</p> <p>Dans le cadre du réaménagement de la base nautique du lac de la Chausselière, Terres de Montaigu accompagne le projet par l'extension du réseau d'eaux usées et la création d'un poste de refoulement.</p>	 

Montaigu

Pollution au lisier

- Ruisseau l'Egault
- Janvier 2025


Effondrement d'un réseau d'assainissement en janvier 2025

Intervention rapide ayant nécessité l'intervention chez un particulier avec démolition partiel d'un muret

- Avenue Louis Lumière



Saint-Hilaire-de-Loulay

PRG Les marches de Bretagne

Casse sur la conduite de refoulement du PRG des Marches de Bretagne lors de la mise en service du second refoulement

- Pas de pollution du milieu



Montréverd :

Saint-André-Treize-Voies

Curages des anciennes lagunes de SATV

- Avril 2025



Mise en service de la nouvelle station d'épuration de Saint-André-Treize-Voies

- Inauguration le 25 octobre 2025
- Système de traitement : filtres plantés de roseaux
- 1 200 Equivalent Habitants



Saint-Sulpice-le-Verdon

Lagune de la Chevasse

Réhabilitation de la géomembrane de la lagune n°3 avec pose d'un drainage des eaux par tranchées drainantes.



Rocheservière

Réparation refoulement EU

Casse sur le refoulement d'eaux usées du poste de refoulement générale (PRG), en amont de la STEP de Rocheservière.

- 90 m³ de déversement



Saint-Philbert-de-Bouaine

Episode d'inondation chez le riverain

Remontée d'eaux usées, consécutive à l'obstruction du réseau par un complexe racinaire.

- Avenue de Bretagne
- Pompage des eaux résiduaires chez le riverain
- Travaux de réhabilitation du réseau EU



Treize-Septiers

STEP Treize-Septiers

Lancement de l'étude de faisabilité relative à l'augmentation de la capacité hydraulique de la STEP.

- Décembre 2025



CHAPITRE 3 – LE PATRIMOINE ET SON EXPLOITATION

1. Pluviométrie

Les précipitations influencent les volumes d'eaux usées collectés, y compris sur les réseaux séparatifs, notamment en présence d'eaux claires parasites météoriques (ECPM) liées aux entrées d'eaux pluviales.

Les volumes collectés peuvent également être influencés par les eaux claires parasites permanentes (ECP), notamment lors des périodes de nappe haute, lorsque les eaux souterraines s'infiltrent dans les réseaux en raison de défauts d'étanchéité.

Afin d'assurer un suivi localisé des précipitations et la mise en œuvre du diagnostic permanent, 10 pluviomètres sont répartis sur le territoire de l'agglomération, dont la localisation est présentée sur la carte ci-dessous.

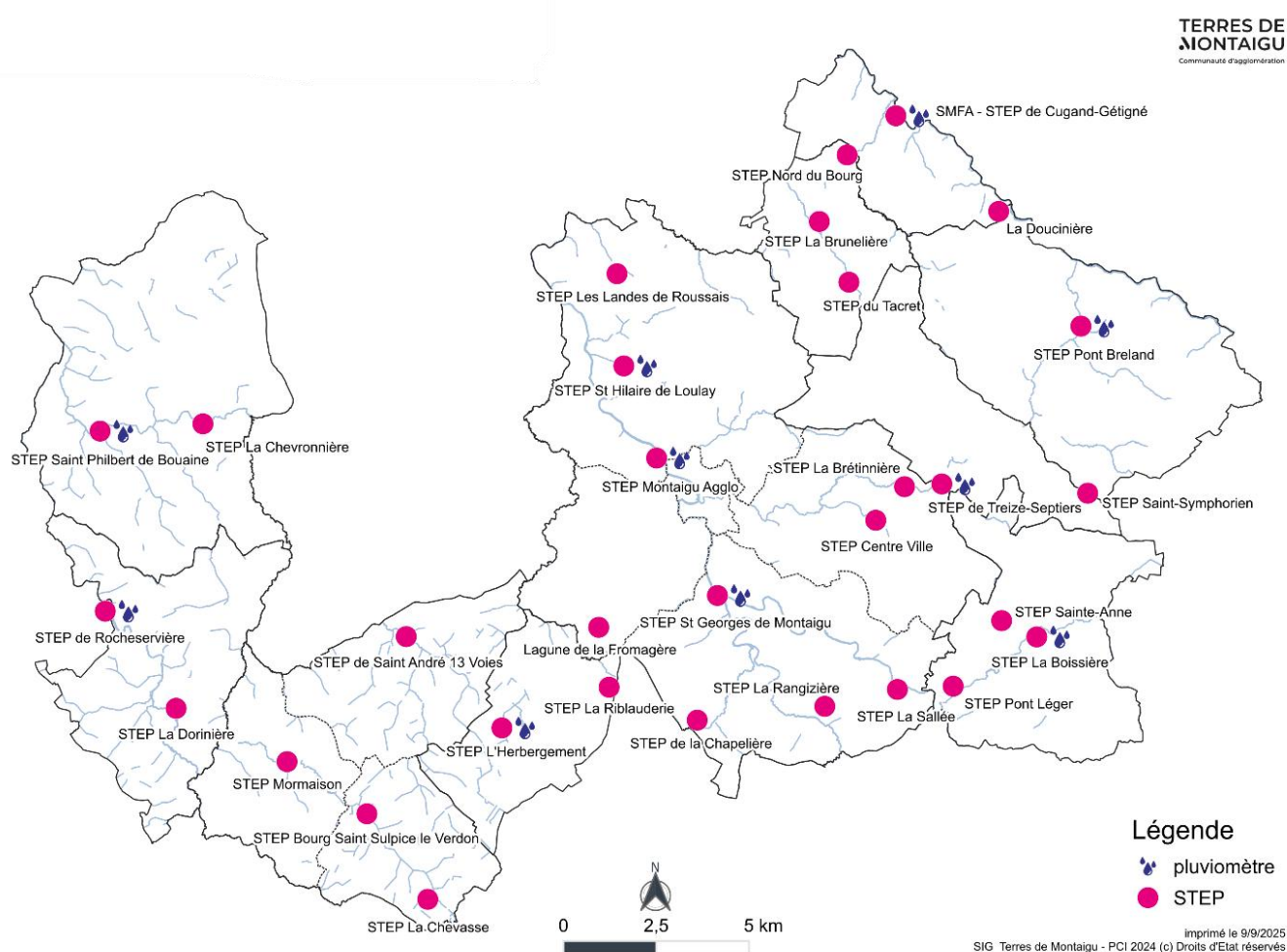


FIGURE 9 - LOCALISATION DES 10 PLUVIOMETRES INSTALLES SUR LES STEP DE L'AGGLOMERATION DE TERRES DE MONTAIGU

En 2025, la pluviométrie moyenne enregistrée s'établit à 824 mm, contre 962 mm en 2024, soit une baisse moyenne de 14,3 % sur le territoire. Cette diminution s'accompagne d'une baisse des volumes reçus en entrée de plusieurs stations d'épuration.

Communes	Cumul pluie 2024 (mm)	Cumul pluie 2025 (mm)
Cugand-la-Bernardière		
<i>Cugand</i>	781	797
La-Boissière-de-Montaigu	737	649 ¹
La Bruffière	891	479 ²
L'Herbergement	940	758
Montaigu-Vendée		
<i>Montaigu Agglo</i>	997	799
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	1019	842
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	997	799
Rocheservière	1185	971
Saint-Philbert-de-Bouaine	1187	841
Treize-Septiers	1060	813
Moyenne	962	824

FIGURE 10 – CUMUL PLUVIOMETRIQUE ENREGISTRE EN 2024 ET 2025 (mm)

Exemple de la STEP de L'Herbergement (-19 % / 2024)

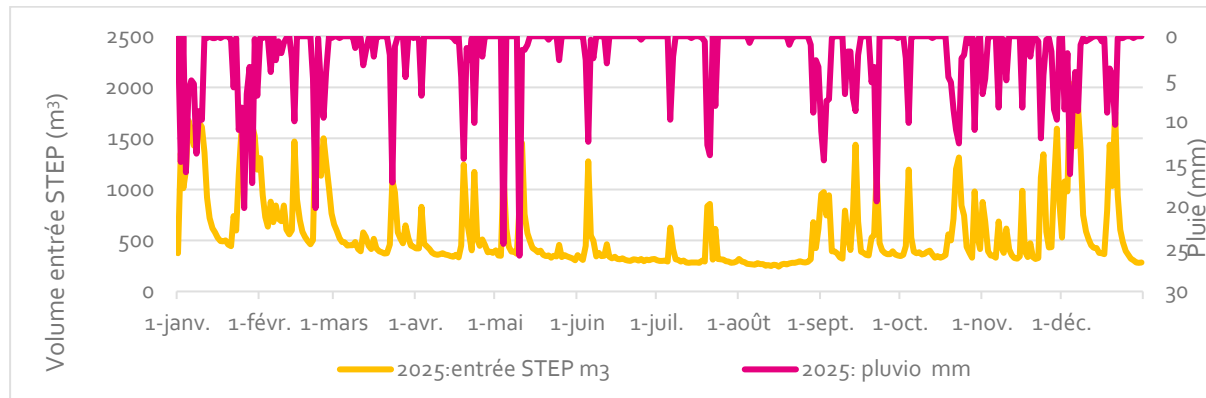


FIGURE 11 - STEP DE L'HERBERGEMENT : VOLUME JOURNALIER M3

	2024	2025	Évolution 2024 / 2025 (%)
Pluviométrie (mm)	940	758	-19%
Volume Entrée STEP (m³)	250321	210316	-16%

Dans le cas de la STEP de l'Herbergement caractérisé par un réseau de collecte d'environ 28 % en unitaire, l'apport d'eaux pluviales influence de façon importante les volumes d'eaux entrants dans la station d'épuration.

TABEAU 12 - ÉVOLUTION DE LA PLUVIOMETRIE ET DES VOLUMES ENTRANTS EN STEP ENTRE 2024 ET 2025

^{1 2} : Problème matériel : Les relevés de La Boissière de Montaigu et de La Bruffière présentent des résultats anormaux dus à une panne de matériel. Ils n'ont pas été pris en compte pour le calcul de la moyenne.

2. Les ouvrages et réseaux

La communauté d'Agglomération compte :

- 30 stations d'épuration soit une capacité totale de traitements de 50 019 équivalents-habitants ;
- 121 postes de relevage ;
- 391 kms de réseaux d'assainissement comprenant les réseaux de collecte et les réseaux de transfert.

Caractéristiques des stations d'épuration sur l'agglomération de Terres de Montaigu

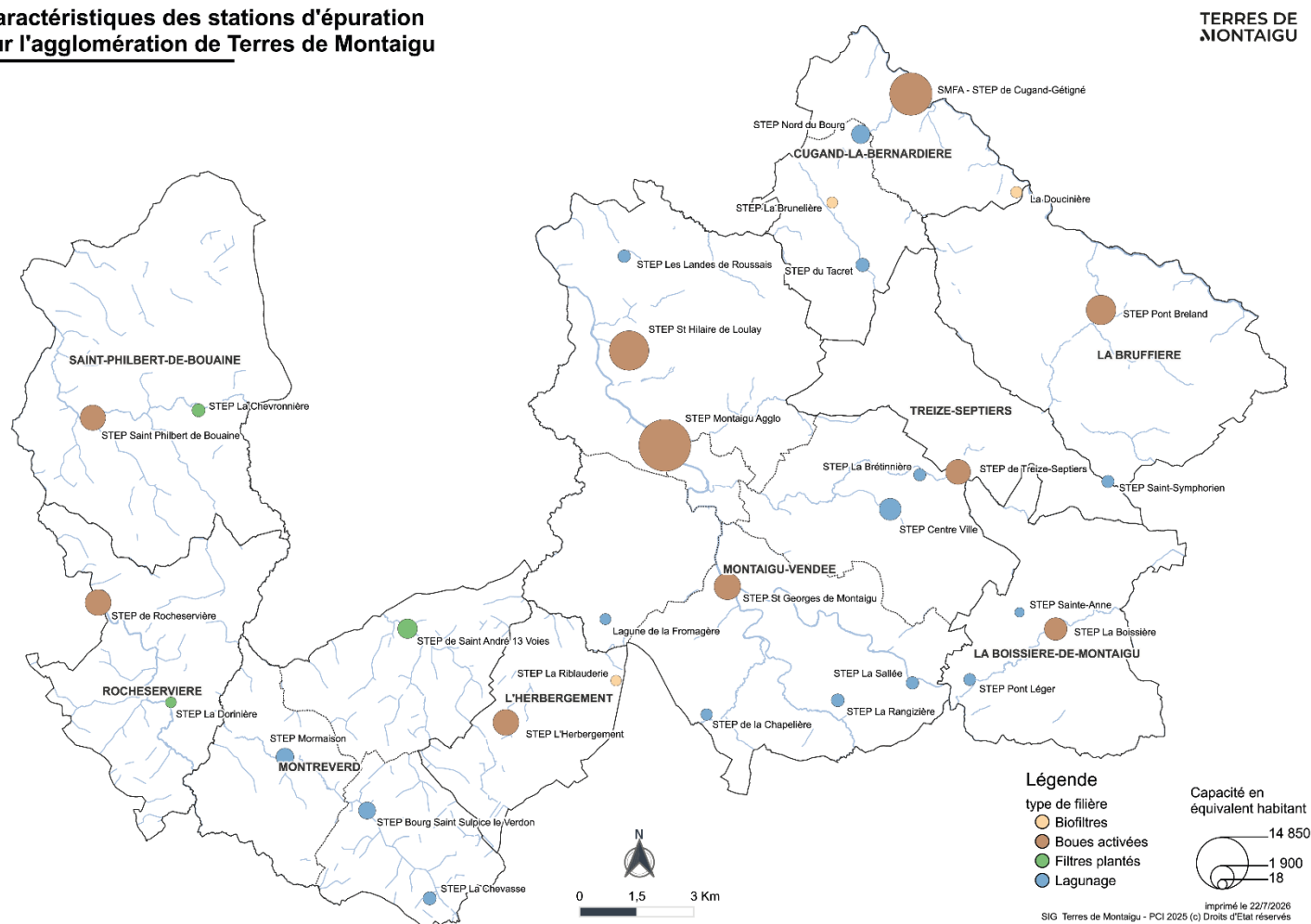


FIGURE 12 – CARACTERISTIQUES DES STEP DU TERRITOIRE DE TERRES DE MONTAIGU

Il est à noter que la station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Cugand est sous maîtrise d'ouvrage SMFA (Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement) de Cugand-Gétigné

Communes	STEP	Filières de traitement	EH	PR
Cugand-la-Bernardière				
<i>Cugand SMFA</i> ³	Beauséjour	Boues Activées	9600	3
<i>Cugand hors SMFA</i>	Beauséjour	Boues Activées	/	9
<i>Cugand hors SMFA</i>	La Doucinère	Bio filtre	80	1
La Bernardière	La Brunelière	Bio filtre	60	1
	Nord Bourg	Lagunage	1000	3
	Le Tacret	Lagunage	243	2
La-Boissière-de-Montaigu	STEP BOURG	Boues Activées	1900	4
	Pont Leger	Lagunage	110	2
	ZA Saint Anne	Lagunage	120	0
La Bruffière	STEP Pont Breland	Boues Activées	4000	4
	ST Symphorien	Lagunage	139	0
Treize-Septiers	STEP Treize-Septiers - Bourg	Boues Activées	2500	6
Montaigu-Vendée				
<i>Boufféré</i>	Fromagère	Lagunage	60	0
	STEP Montaigu Agglo	Boues Activées	/	8
<i>La Guyonnière</i>	STEP Chemin des Balangeards – Bourg	Lagunage	1700	3
	STEP Montaigu Agglo	Boues Activées	/	1
	STEP La Bretinière	Lagunage	130	1
<i>Montaigu Agglo</i>	STEP Montaigu Agglo	Boues Activées	14850	10
<i>Saint-Georges-de Montaigu</i>	STEP Route de Boufféré	Boues Activées	3000	13
	STEP La Chapelière	Lagunage	83	0
	STEP La Dragonnière – La Sallé	Lagunage	150	0
	STEP La Rangizière	Lagunage	187	0
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	STEP La Vergnaie	Boues Activées	8100	15
	STEP Landes de Roussais	Lagunage	154	0
	STEP Montaigu Agglo	Boues Activées	/	1
Montreverd				
<i>Mormaison</i>	STEP Mormaison	Lagunage aéré	850	2
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	STEP St-André-Treize-voies	Filtres plantés de roseaux	1200	3
<i>Saint-Sulpice-le-Verdon</i>	STEP Bourg	Lagunage	720	5
	STEP La Chevasse	Lagunage	200	1
Rocheservière	STEP Moulin de Graveau	Boues Activées	2800	10
	STEP La Dorinière	Filtres plantés de roseaux	45	0
Saint-Philbert-de-Bouaine	STEP Les Beautés	Boues Activées	2600	6
	STEP La Chevronnière	Filtres plantés de roseaux	200	3
L'Herbergement	STEP Les Abraies	Boues Activées	2800	6
	STEP La Riblauderie	Lit bactérien	38	1
TOTAL	30		50 019	121

TABLEAU 13 – STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET POSTES DE RELEVAGE ASSOCIES, SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE MONTAIGU

³ Les équivalents-habitants (EH) et les 3 postes de refoulement (PR) sous compétence SMFA Cugand-Gétigné, et rattachés à la STEP de **Beauséjour**, ne sont pas comptabilisés dans le présent tableau récapitulatif.

3. Exploitation des réseaux et des postes de relevage

3.1. Curage et inspections télévisées (ITV)

Afin d'assurer la continuité de la collecte des effluents et d'éviter des désobstructions d'urgence, des campagnes préventives d'hydrocurage sur les canalisations et les postes de relevage sont réalisées chaque année.

Par ailleurs, des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordre (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pente, etc...).

Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'apport d'eaux parasites, etc...

Communes	Curage (ml)	Inspection ITV (ml)	Débouchage des réseaux et des branchement	Nettoyage des PR
Cugand-La Bernardière				
<i>Cugand (hors SMFA)</i>	1 280	0	2	9
<i>La Bernardière</i>	715	0	1	6
La-Boissière-de-Montaigu	1 000	0	3	6
La Bruffière	2 300	0	6	4
L'Herbergement	2 800	71	6	8
Montaigu-Vendée				
<i>Boufféré</i>	2 604	745	1	14
<i>La Guyonnière</i>	3 101	0	0	4
<i>Montaigu Agglo</i>	5 380	20	9	35
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	2 851	397	3	16
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	4 033	0	1	15
Montreverd				
<i>Mormaison</i>	640	0	0	1
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	925	0	0	3
<i>Saint-Sulpice-le-Verdon</i>	485	0	0	7
Rocheservière	2 665	743	7	10
Saint-Philbert-de-Bouaine	1 690	408	5	8
Treize-Septiers	1 290	88	2	7
TOTAL	33 759	2 472	46	153

TABLEAU 14 – REPARTITION DES OPERATIONS D'EXPLOITATION (CURAGE, ITV, DEBOUCHAGE, NETTOYAGE PR, ETC.)
SELON LES COMMUNES



FIGURE 13 – EXEMPLES DE RESULTATS D'INSPECTION TELEVESEE DES RESEAUX (ITV)

Le marché prévoit un curage préventif annuel de 32 kms sur le territoire (Lot 1=8 kms, Lot 2=16 kms, Lot 3= 8 kms) et des opérations curatives. Le linéaire non réalisé est reporté l'année suivante.

Le curage préventif annuel permet de planifier les tronçons à curer sur plusieurs années et de cibler certains tronçons sensibles identifiés « points noirs » (exemples : siphon sous la Maine, Bd Auguste Durand, rond-point ACTION à Montaigu, rue Trastour, rue Durivum à Saint Georges de Montaigu, avenue de Bretagne à Saint Philbert de Bouaine, ...)

Le marché permet également de réaliser des inspections de types ITV en fonctions des problématiques rencontrées (travaux de voirie, montée en charge, ...)

3.2. Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif

L'année 2025 a été marquée par la création du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC), dont la mission est d'assurer le contrôle des raccordements des installations privées au réseau public d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines. La mise en place opérationnel de ce nouveau service a démarré au 1^{er} octobre 2025.

Le 10 septembre 2025, une réunion d'information a été organisée à destination des principaux acteurs de l'immobilier (notaires, agences immobilières) afin de présenter les nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité. Cette rencontre a notamment permis d'expliquer l'arrêté rendant obligatoire, dans le cadre des ventes immobilières situées sur le territoire, la présentation d'un contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif datant de moins de dix ans parmi les documents obligatoires de la vente.

Afin d'assurer le fonctionnement opérationnel du service, un agent dédié a été recruté au mois d'août 2025. Celui-ci a bénéficié d'une formation interne jusqu'au 1^{er} octobre 2025, lui permettant d'acquérir les compétences techniques, réglementaires et administratives nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) a officiellement démarré son activité le 1^{er} octobre 2025. À cette même date, la collectivité a également déployé un système de démarches en ligne, permettant aux usagers, notaires et agences immobilières de solliciter facilement un contrôle d'assainissement. Cette dématérialisation des demandes a simplifié les démarches administratives et contribué à améliorer la qualité du service rendu.

Le tableau ci-après présente la répartition des contrôles réalisés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2025, ainsi que les redevances associées :

Contrôles réalisés du 01/10/2025 au 31/12/2025					
Communes	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Recettes HT
Cugand-la-Bernardière	18	6	9	33	2 464,55 €
La-Boissière-de-Montaigu	0	2	2	4	320,00 €
La Bruffière	15	2	2	19	1 600,00 €
L'Herbergement	1	1	9	11	960,00 €
Montaigu-Vendée	37	31	39	107	10 369,10 €
Montréverd	2	1	3	6	960,00 €
Rocheservière	2	3	4	9	1 440,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	2	3	4	9	1 440,00 €
Treize-Septiers	10	11	4	25	1 920,00 €
TOTAL	87	60	76	223	21 473,65 €

TABEAU 15 – BILAN DES CONTROLES REALISES ET DES REDEVANCES GENEREES AU 4^e TRIMESTRE 2025

Sur ce premier trimestre d'exploitation, le service de contrôle a édité 86,9% de procès verbal avec un avis sconforme sur les raccordements.

Le délai reglementaire pour la mise en conformité est de 1 an.

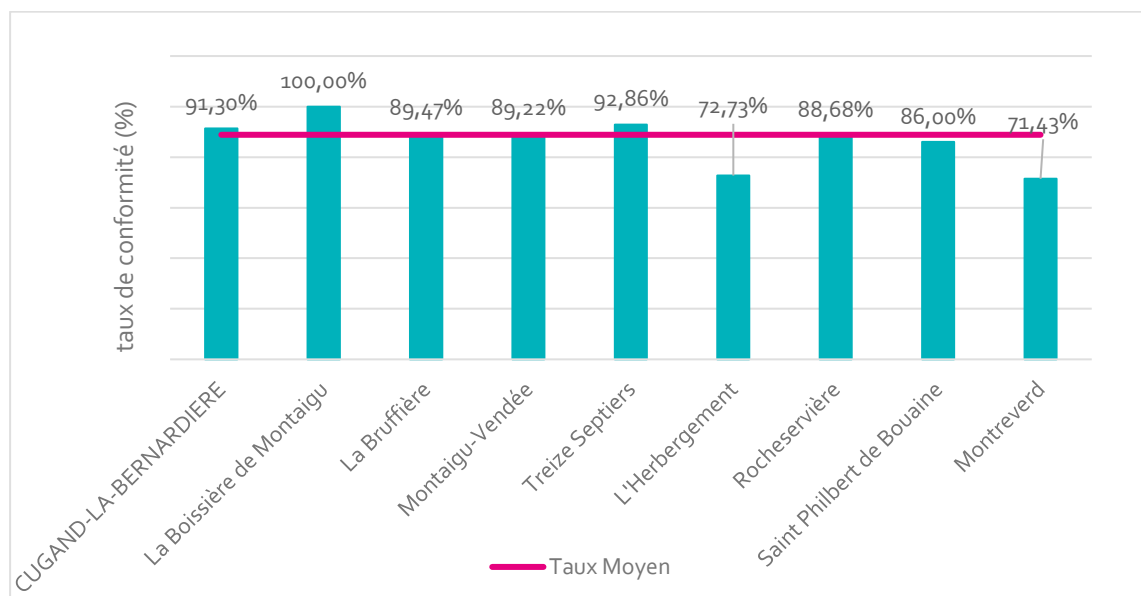


FIGURE 14 – TAUX DE CONFORMITE DES CONTROLES REALISES

4. Exploitation des systèmes de traitement

4.1. Bilans réglementaires

Les stations de traitements sont conçues, dimensionnées, et exploitées afin qu'elles puissent recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux débits et charge de référence.

En conditions normales de fonctionnement, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites définies par la réglementation, prenant en compte le milieu récepteur des rejets (rivière ou ruisseau).

La réglementation prévoit, pour le suivi du bon fonctionnement du traitement pour toutes les stations supérieures à 200 EH (soit 19 stations sur 30 pour notre Collectivité) un certain nombre d'analyses et de bilans 24h par an sur les paramètres tels que :

- BDO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
- DCO : Demande Chimique en Oxygène
- MES : Matière En Suspension
- NGL : Azote Global
- NTK : Azote Kjeldahl
- Pt : Phosphore total

Selon les paramètres suivis et les stations, les effluents doivent satisfaire aux exigences de rejet en concentration et/ou en rendement.

Une station d'épuration sera jugée conforme du point de vue de son exploitation si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Respect du programme d'autosurveillance
 - Respect du nombre de mesures entrée / sortie par an avec un nombre maximal d'échantillons non conformes
- Le rejet est conforme aux valeurs limites de rejets et aux valeurs rédhibitoires fixées par arrêté

4.1.1. Non conformités 2025

Station d'épuration de La Boissière de Montaigu :

La moyenne des 12 bilans mensuels montre un dépassement de la norme de rejet Azote globale ; la valeur s'élève à 11,54 mg/l alors que la norme est fixée à 10 mg/l. Une vigilance sur la performance de l'aération a été faite à l'exploitant.

Station d'épuration de La Bernardière :

Le bilan annuel montre un dépassement de la norme de rejet Matière en suspension ; la valeur s'élève à 160 mg/l alors que la norme est fixée à 150 mg/l. Un curage des boues a été programmé en 2026 pour améliorer la performance de la station d'épuration (évacuation attendue de 4200 m³ de boues liquide)

Station d'épuration de L'Herbergement : Les Abraies

La station d'épuration de L'Herbergement – Les Abraies présente cinq non-conformités au regard des paramètres contrôlés. Cette situation a été déclarée en dysfonctionnement accidentel.

Ces non-conformités font suite à un épisode de pollution lié à l'arrivée massive de composés soufrés, ayant entraîné une dégradation des performances épuratoires de la station à l'été 2025.



FIGURE 15 – STATION D'EPURATION DES ABRAIES – L'HERBERGEMENT : OBSERVATION DU REJET EN SORTIE DU CANAL VENTURI LORS DE L'EVENEMENT DE POLLUTION

4.1.2. Suivi des bilans par STEP en 2025

Le nombre de bilans pour chaque installation est défini par son arrêté préfectoral et dépend principalement de sa capacité en équivalents-habitants (EH). Un calendrier annuel est établi avec les services de l'eau du Département et la DDTM.

Les prélèvements sont réalisés par les exploitants et les analyses par le Laboratoire LEAV, qui a analysé 2 614 paramètres en 2025. Sur les 134 bilans réalisés, 6 étaient non conformes, soit un taux de conformité de 96 %.

Communes	Station	Filières	EH	Bilans réglementaires	Bilan réalisés	Conformité
Cugand-La Bernardière						
<i>Cugand hors SMFA</i>	Doucinière	Bio filtre	80	0	0	/
<i>La Bernardière</i>	La Brunelière	Bio filtre	60	0	0	/
	Nord Bourg	Lagunage	1000	1 / an	1	Non, MES
	Le Tacret	Lagunage	243	1 / 2 ans	1	Oui
La Boissière de Montaigu	STEP BOURG	Boues Activées	1900	12 / an	12	Non, NGL
	Pont Leger	Lagunage	110	0	1	Oui
	ZA Saint Anne	Lagunage	120	0	1	Oui
La Bruffière	STEP Pont Breland	Boues Activées	4000	12 / an	12	Oui
	ST Symphorien	Lagunage	139	0	0	/
L'Herbergement	STEP Les Abraies	Boues Activées	2800	12 / an	12	Pollution Été 2025
	La Riblauderie	Lit bactérien	38	0	0	Oui
Montaigu-Vendée						
<i>Boufféré</i>	Fromagère	Lagunage	60	0	1	Oui
<i>La Guyonnière</i>	Balangeards	Lagunage	1700	2 / an	2	Non, 1/2 en NGL
	Bretinière	Lagunage	130	0	1	Oui
<i>Montaigu Agglo</i>	STEP	Boues Activées	14850	24/an	24	Oui
<i>Saint Georges de Montaigu</i>	STEP rte Boufféré	Boues Activées	3000	12/an	12	Oui
	La Chapelière	Lagunage	83	0	0	Oui
	La Dragonnière	Lagunage	150	0	0	Oui
	La Rangizière	Lagunage	187	0	0	Oui
<i>Saint Hilaire de Loulay</i>	STEP La Vergnaie	Boues Activées	8100	12/an	12	Oui
	Landes de Roussais	Lagunage	154	0	0	/
Montreverd						
<i>Mormaison</i>	STEP	Lagunage aéré	850	1/an	1	Oui
<i>Saint André Treize Voies</i>	STEP	Filtres plantés de roseaux	1200	2/an	2	Oui
<i>Saint Sulpice le Verdon</i>	STEP Bourg	Lagunage	720	1/an	1	Oui
	La Chevasse	Lagunage	200	0	0	/
Rocheservière	STEP Moulin de Graveau	Boues Activées	2800	12/an	12	Oui
	La Dorinière	Filtres plantés de roseaux	45	0	1	Oui
Saint Philbert de Bouaine	STEP Les Beautés	Boues Activées	2600	12/an	12	Oui
	La Chevronnière	Filtres plantés de roseaux	200	1 / 2 ans	1	Oui
Treize Septiers	STEP	Boues Activées	2500	12 / an	12	Oui

TABLEAU 16 – RECAPITULATIF DES BILANS REGLEMENTAIRES ET REALISES

4.2. Boues et sous-produits

4.2.1. Les Boues

Sur les 30 stations d'épuration, on en dénombre 9 qui sont de type boues activées et produisent régulièrement des boues qui doivent être éliminées ; dont 4 en lit planté de roseaux dont les boues doivent être évacuées sur une période comprise entre 1 et 10 ans.

Il existe trois principales destinations pour les boues de station d'épuration en fonction de la qualité des boues et la géographie locale.

1. Epandage agricole : les boues sont épandues sur des parcelles définies dans un plan d'épandage avec analyses agronomiques et dosage en m³ par ha
2. Compostage : les boues sont transformées en compost pour enrichir le sol
3. Incinération : les boues peuvent être brûlées pour produire de l'énergie



FIGURE 17 – VALORISATION AGRICOLE DES BOUES / OPERATION D'EPANDAGE SUR PARCELLE AGRICOLE

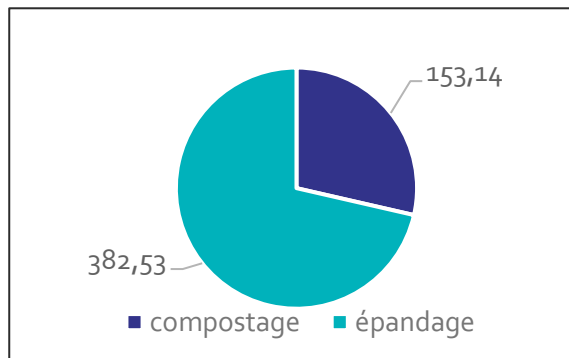


FIGURE 16 – REPARTITION DES BOUES D'EPURATION ENTRE COMPOSTAGE ET EPANDAGE AGRICOLE EXPRIMEES EN TONNES DE MATIERE SECHE (t MS)

Les boues évacuées en 2025 ont été orientées vers deux filières de valorisation :

- 71 % en épandage ;
- 29 % en compostage.

En 2025, 536 tonnes de matières sèches (t MS) de boues ont été évacuées, contre 558 t MS en 2024. Le tonnage annuel reste ainsi globalement stable et peut varier selon les opérations d'évacuation réalisées sur les ouvrages de type lits plantés de roseaux et lagunages.

Communes	Station	EH	Boues évacuées (t MS)	Filières boues	Exutoire	Matière brute (t)
La-Boissière-de-Montaigu	STEP BOURG	1900	7,31	Lit planté	Compostage (Bultor)	47,18
La Bruffière	STEP Pont Breland	4000	39	Presse	Compostage (Bultor)	261
L'Herbergement	STEP Les Abraies	2800	27	Stockage	Épandage 140,19 ha (2 agriculteurs)	612
Montaigu-Vendée						
Montaigu Agglo	STEP	14850	293	Centrifugeuse Chaulage	Épandage 131,73 ha (3 agriculteurs)	1052
St-Georges-de-Montaigu	STEP Rte Boufféré	3000	44	Table d'égouttage et stockage silo	Épandage 30,27 ha (1 agriculteur)	828
St-Hilaire-de-Loulay	STEP La Vergnaie	8100	60	Presse	Compostage (Vendée compostage)	334
Rocheservière	STEP Moulin de Graveau	2800	12,64	Lit planté	Compostage (frog compost)	68,32
Saint-Philbert-de-Bouaine	STEP Les Beautés	2600	18,53	Lit planté	Épandage 136,85 ha (2 agriculteurs)	87
Treize-Septiers	STEP	2500	34,19	Lit planté	Compostage (Brangeon Maine Compost)	173,27
TOTAL	/	42550	535,67	/	/	3462,77

TABLEAU 17 - GESTION ET DESTINATION DES BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'ÉPURATION EN 2025

4.2.2. Les Matières de vidanges

En 2025, cinq établissements agréés étaient autorisés à déposer leurs matières de vidange sur la station d'épuration de l'agglomération de Montaigu, dans le cadre de conventions établies avec Terres de Montaigu.

Etablissement	Commune	Dépotage (en m³)			
		2022	2023	2024	2025
EPAULAIS TP	Saint-Georges-de-Montaigu	13,40	18,90	7,71	24,16
PASQUIER ET ASSOCIES	Les Herbiers	33,19	14,86	26,88	83,03
SARP OSIS OUEST	Cholet	-	-	-	-
SARP OUEST	Mouilleron le Captif	19,70	-	13,40	-
SAUR	La-Roche-sur-Yon	155,30	96,83	81,81	96,63
DUBILLOT	Les Sorinières	-	-	82,44	-
Total		221,59	130,59	212,24	203,82

TABLEAU 18 – DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STEP DE MONTAIGU AGGLO

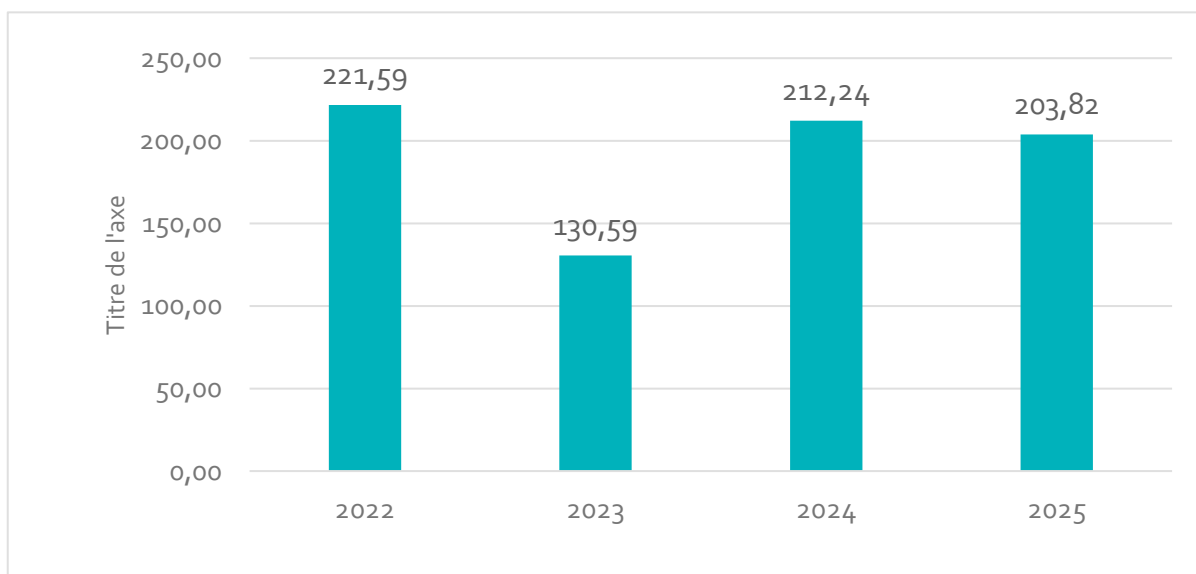


FIGURE 18 – ÉVOLUTION DES VOLUMES DE DEPOTAGE PAR ETABLISSEMENT ENTRE 2022 ET 2025



4.3. Consommations électriques 2025

L'agglomération de Terres de Montaigu adhère au groupement d'achats d'énergies du SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée) afin de bénéficier d'un accompagnement et de meilleurs tarifs. Le fournisseur retenu est Engie.

Dans ce cadre, l'électricité est achetée auprès d'Engie. La répartition des consommations électriques est de 76,5 % pour les stations d'épuration (STEP) et de 23,5 % pour les installations de collecte, principalement les postes de relevage (PR).

La dépense énergétique est le poste financier le plus important après celui du marché d'exploitation. Pour 2025, cette dépense s'élève à **530 346 € TTC**.

Communes	Système	Consommation électrique STEP kWh	Consommation électrique PR kWh	Consommation électrique totale kWh
Cugand-la-Bernardière				
Cugand hors SMFA	Doucinière	5 096	4 108	9 204
	Bourg	0	14 246	14 246
La Bernardière	La Brunelière	6 251	0	6 251
	Nord Bourg	0	26 338	26 338
	Le Taret	0	3 013	3 013
La-Boissière-de-Montaigu	STEP BOURG	99 531	18 107	117 638
	Pont Leger	0	8 495	8 495
	ZA Saint Anne	0	0	0
La Bruffière	STEP Pont Breland	116 819	30 980	147 799
	ST Symphorien	0	0	0
L'Herbergement	STEP Les Abraies	139 971	7 381	147 352
	La Riblauderie	6 315	0	6 315
Montaigu-Vendée				
Boufféré	Bourg	0	70 490	70 490
La Guyonnière	Balangeards	0	6 517	6 517
	Bretinière	0	211	211
Montaigu Agglo	STEP	530 910	143 046	673 956
St-Georges-de-Montaigu	STEP rte Boufféré	114 619	43 624	158 243
	La Chapelière	0	0	0
	La Dragonnière	0	0	0
	La Rangizière	0	0	0
St-Hilaire-de-Loulay	STEP La Vergnaie	154 555	44 014	198 569
	Landes de Roussais	0	1 814	1 814
Montreverd				
Mormaison	STEP	28 871	0	28 871
St-André-Treize-Voies	STEP	4 556	1 490	6 046
St-Sulpice-le-Verdon	BOURG	7 378	1 325	8 703
	La Chevasse	0	5 151	5 151
Rocheservière	STEP Moulin Graveau	117 226	27 981	145 207
	La Dorinière	0	0	0
St-Philbert-de-Bouaine	STEP Les Beautés	102 783	5 944	108 727
	La Chevronnière	0	5 844	5 844
Treize Septiers	STEP	112 842	6 261	119 103
TOTAL		1 547 723	476 380	2 024 103

TABLEAU 19 – CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES STATIONS D'EPURATION ET POSTES DE RELEVAGE PAR COMMUNE

Communes	Système	Consommation électrique STEP kWh	M ³ traité par an	Ratio kWh / m ³ traité
La Boissière de Montaigu	STEP BOURG	85 283	112 377	0,76
La Bruffière	STEP Pont Breland	116 673	171 666	0,68
L'Herbergement	STEP Les Abraies	137 630	210 324	0,65
<i>Montaigu Agglo</i>	STEP	536 460	740 202	0,72
<i>Saint Georges de Montaigu</i>	STEP rte Boufféré	115 700	165 655	0,70
<i>Saint Hilaire de Loulay</i>	STEP La Vergnaie	164 843	193 939	0,85
Rocheservière	STEP Moulin de Graveau	116 565	208 575	0,56
Saint Philbert de Bouaine	STEP Les Beautés	102 876	146 267	0,70
Treize Septiers	STEP	111 997	229 724	0,49

Tableau 20 – Consommation électrique et ratio énergétique des stations d'épuration en 2025

Pour les stations d'épuration des eaux usées, il n'existe pas une valeur nationale unique en kWh/m³, car la consommation dépend fortement :

- De la taille de la station ;
- Du procédé de traitement ;
- Du niveau de traitement de l'azote et du phosphore ;
- De la présence de traitement et séchage des boues ;
- Des eaux claires parasites.

Cependant, les références généralement retenues en France sont :

- 0,3 à 0,65 kWh/m³ traité pour une station de taille moyenne bien exploitée ;
- 0,6 à 0,8 kWh/m³ pour de nombreuses stations urbaines avec traitement complet ;
- 1 kWh/m³ pour certaines petites stations ou des procédés très poussés (BRM notamment).

CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE

1. Modalités de tarification de l'assainissement

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclus une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle pour les usagers mensualisés
- Semestrielle pour les usagers non mensualisés

1.1. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

Communes	Part fixe	Part variable			
		L'eau économe 0-50 m³	L'eau utile 51- 100 m³	L'eau essentielle 101-200 m³	L'eau confort > 200m³
Cugand-La Bernardière					
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité)	7,00 €	1,01 €	1,19 €	1,35 €	1,53 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	37,00 €	1,62 €	1,80 €	1,96 €	2,14 €
La Bernardière	46,18 €	1,30 €	1,44 €	1,58 €	1,73 €
La Boissière de Montaigu	41,00 €	1,45 €	2,03 €	2,23 €	2,44 €
La Bruffière	41,00 €	1,48 €	1,81 €	2,17 €	2,60 €
L'Herbergement	27,17 €	1,63 €	1,80 €	1,97 €	2,16 €
Montaigu-Vendée					
Boufféré	45,28 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	2,28 €
La Guyonnière	32,02 €	1,39 €	1,53 €	1,68 €	1,84 €
Ex. périmètre Montacutain	45,28 €	1,44 €	1,70 €	1,86 €	2,28 €
Saint-Georges de Montaigu	36,63 €	1,43 €	1,58 €	1,73 €	1,90 €
Saint Hilaire de Loulay	45,34 €	1,48 €	1,63 €	1,76 €	1,89 €
Montreverd					
Mormaison	37,06 €	1,20 €	1,33 €	1,46 €	1,60 €
Saint André Treize Voies	37,06 €	1,29 €	1,43 €	1,56 €	1,71 €
Saint Sulpice le Verdon	37,06 €	1,35 €	1,49 €	1,63 €	1,79 €
Rocheservière	42,95 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €
Saint Philbert de Bouaine	41,25 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €
Treize Septiers	42,47 €	1,36 €	1,50 €	1,64 €	1,80 €

Tableau 21 – Tarifs de l'assainissement – Part fixe et part variable selon la commune au 1^{er} janvier 2026

Tableau comparatif 2025 / 2026

Communes	Part fixe		Part variable							
			L'eau économe 0-50 m³		L'eau utile 51-100 m³		L'eau essentielle 101-200 m³		L'eau confort > 200m³	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Cugand										
<i>Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité)</i>	5,60 €	7,00 €	1,04 €	1,01 €	1,19 €	1,19 €	1,32 €	1,35 €	1,45 €	1,53 €
<i>Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné</i>	35,60 €	37,00 €	1,65 €	1,62 €	1,80 €	1,80 €	1,93 €	1,96 €	2,06 €	2,14 €
La Bernardière	50,49 €	46,18 €	1,27 €	1,30 €	1,38 €	1,44 €	1,48 €	1,58 €	1,59 €	1,73 €
La Boissière de Montaigu	41,00 €	41,00 €	1,44 €	1,45 €	2,08 €	2,03 €	2,24 €	2,23 €	2,41 €	2,44 €
La Bruffière	41,00 €	41,00 €	1,48 €	1,48 €	1,80 €	1,81 €	2,16 €	2,17 €	2,60 €	2,60 €
L'Herbergement	25,02 €	27,17 €	1,66 €	1,63 €	1,80 €	1,80 €	1,94 €	1,97 €	2,08 €	2,16 €
Montaigu-Vendée										
<i>Boufféré</i>	46,18 €	45,28 €	1,43 €	1,44 €	1,55 €	1,59 €	1,67 €	1,74 €	2,22 €	2,28 €
<i>La Guyonnière</i>	30,47 €	32,02 €	1,37 €	1,39 €	1,48 €	1,53 €	1,59 €	1,68 €	1,71 €	1,84 €
<i>Ex. périmètre Montacutain</i>	46,18 €	45,28 €	1,43 €	1,44 €	1,68 €	1,70 €	1,81 €	1,86 €	2,22 €	2,28 €
<i>Saint-Georges de Montaigu</i>	35,82 €	36,63 €	1,43 €	1,43 €	1,54 €	1,58 €	1,66 €	1,73 €	1,79 €	1,90 €
<i>Saint Hilaire de Loulay</i>	46,35 €	45,34 €	1,48 €	1,48 €	1,60 €	1,63 €	1,69 €	1,76 €	1,79 €	1,89 €
Montreverd										
<i>Mormaison</i>	36,32 €	37,06 €	1,16 €	1,20 €	1,25 €	1,33 €	1,35 €	1,46 €	1,45 €	1,60 €
<i>Saint André Treize Voies</i>	36,32 €	37,06 €	1,26 €	1,29 €	1,36 €	1,43 €	1,47 €	1,56 €	1,58 €	1,71 €
<i>Saint Sulpice le Verdon</i>	36,32 €	37,06 €	1,32 €	1,35 €	1,43 €	1,49 €	1,54 €	1,63 €	1,66 €	1,79 €
Rocheservière	43,36 €	42,95 €	1,43 €	1,44 €	1,55 €	1,59 €	1,67 €	1,74 €	1,79 €	1,91 €
Saint Philbert de Bouaine	41,30 €	41,25 €	1,43 €	1,44 €	1,55 €	1,59 €	1,67 €	1,74 €	1,79 €	1,91 €
Treize Septiers	42,77 €	42,47 €	1,34 €	1,36 €	1,45 €	1,50 €	1,56 €	1,64 €	1,67 €	1,80 €

Tableau 22 – Évolution des tarifs de l'assainissement par commune – Comparaison 2025 / 2026

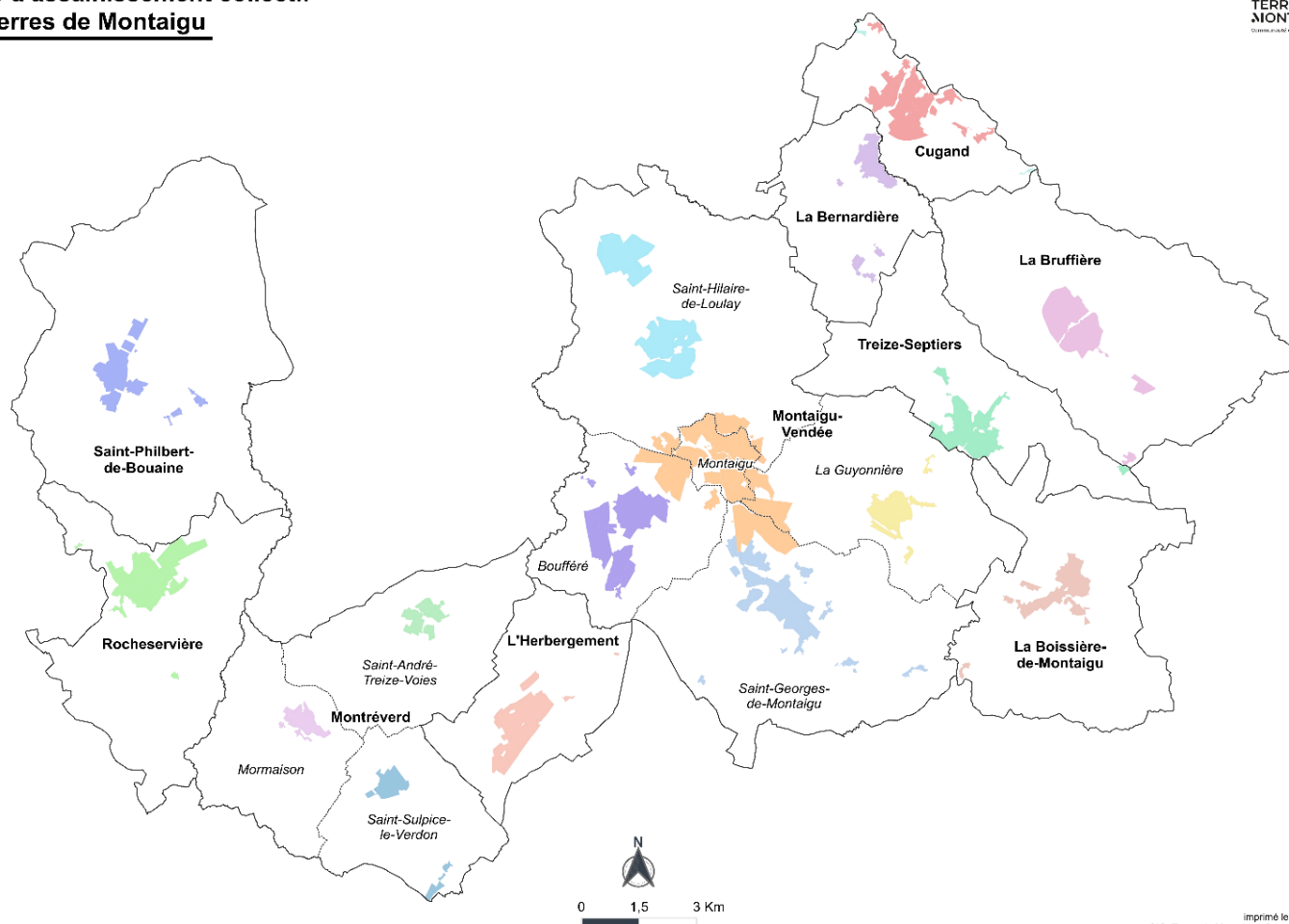
Tarif 2026 par secteur géographique

Communes	Part fixe 2026	Part variable 2026			
		Eau économe 0-50 m ³	Eau utile 51-100 m ³	Eau essentielle 101-200 m ³	Eau confort 200 m ³
Cugand - part collectivité Secteur SMFA Cugand Gétigné	7,00 €	1,01 €	1,19 €	1,35 €	1,53 €
Cugand Secteur Hors SMFA Cugand Gétigné	37,00 €	1,62 €	1,80 €	1,96 €	2,14 €
La Bernardière	46,18 €	1,30 €	1,44 €	1,58 €	1,73 €
La Boissière de Montaigu	41,00 €	1,45 €	2,03 €	2,23 €	2,44 €
La Bruffière	41,00 €	1,48 €	1,81 €	2,17 €	2,60 €
L'Herbergement	27,17 €	1,63 €	1,80 €	1,97 €	2,16 €
Montaigu-Vendée Boufféré	45,28 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	2,28 €
Montaigu-Vendée La Guyonnière	32,02 €	1,39 €	1,53 €	1,68 €	1,84 €
Montaigu-Vendée ex-périmètre montacutain	45,28 €	1,44 €	1,70 €	1,86 €	2,28 €
Montaigu-Vendée St Georges de Montaigu	36,63 €	1,43 €	1,58 €	1,73 €	1,90 €
Montaigu-Vendée St Hilaire de Loulay	45,34 €	1,48 €	1,63 €	1,76 €	1,89 €
Montreverd Mormaison	37,06 €	1,20 €	1,33 €	1,46 €	1,60 €
Montreverd St André Treize Voies	37,06 €	1,29 €	1,43 €	1,56 €	1,71 €
Montreverd St Sulpice le Verdon	37,06 €	1,35 €	1,49 €	1,63 €	1,79 €
Rocheservière	42,95 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €
Saint Philbert de Bouaine	41,25 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €
Treize Septiers	42,47 €	1,36 €	1,50 €	1,64 €	1,80 €

Tableau 23 - Tarifs 2026 de l'eau potable : part fixe et part variable

Tarifs d'assainissement collectif sur Terres de Montaigu

TERRES DE
MONTAIGU
Communauté de communes



Imprimé le 31/10/2024
SIG Terres de Montaigu - OpenStreetMap®

FIGURE 20 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES TARIFS DE L'EAU POTABLE EN VIGUEUR EN 2026

Facture d'assainissement type (D204.0) – en €TTC

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Communes	Part fixe	Part variable				Prix en €TTC pour 120 m³
		L'eau économe 0-50 m³	L'eau utile 51- 100 m³	L'eau essentielle 101-200 m³	L'eau confort > 200m³	
Cugand						
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité)	7,00 €	1,01 €	1,19 €	1,35 €	1,53 €	158,40 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	37,00 €	1,62 €	1,80 €	1,96 €	2,14 €	271,92 €
La Bernardière	46,18 €	1,30 €	1,44 €	1,58 €	1,73 €	236,26 €
La-Boissière-de-Montaigu	41,00 €	1,45 €	2,03 €	2,23 €	2,44 €	285,56 €
La Bruffière	41,00 €	1,48 €	1,81 €	2,17 €	2,60 €	273,79 €
L'Herbergement	27,17 €	1,63 €	1,80 €	1,97 €	2,16 €	261,88 €
Montaigu-Vendée						
Boufféré	45,28 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	2,28 €	254,74 €
La Guyonnière	32,02 €	1,39 €	1,53 €	1,68 €	1,84 €	232,78 €
Ex. périmètre Montacutain	45,28 €	1,44 €	1,70 €	1,86 €	2,28 €	263,43 €
Saint-Georges-de-Montaigu	36,63 €	1,43 €	1,58 €	1,73 €	1,90 €	243,90 €
Saint-Hilaire-de-Loulay	45,34 €	1,48 €	1,63 €	1,76 €	1,89 €	259,64 €
Montreverd						
Mormaison	37,06 €	1,20 €	1,33 €	1,46 €	1,60 €	212,04 €
Saint-André-Treize-Voies	37,06 €	1,29 €	1,43 €	1,56 €	1,71 €	224,69 €
Sain- Sulpice-le-Verdon	37,06 €	1,35 €	1,49 €	1,63 €	1,79 €	232,83 €
Rocheservière	42,95 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €	252,18 €
Saint Philbert de Bouaine	41,25 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €	250,31 €
Treize Septiers	42,47 €	1,36 €	1,50 €	1,64 €	1,80 €	240,10 €

FIGURE 21 - MONTANT DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 m³ – 2026 (HORS REDEVANCE PERFORMANCE AELB)

Un travail d'harmonisation des tarifs d'ici 2031 a démarré en 2022, date du transfert de la compétence, pour l'ensemble des communes de Terres de Montaigu. L'objectif est d'arriver à une tarification identique fixée à 2,05 € HT /m³, sur une base 100 m³ de consommation

1.2. Tableau comparatif 2025 / 2026 – en €TTC

Le tableau ci-dessous présente le coût global en €TTC, y compris la redevance de l'agence de l'eau.

Evolution 2025 :

Depuis 2025, l'agence de l'eau a instauré une nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » (RPSAC). Cette redevance est recouverte par la communauté d'agglomération et reversée, en N+1, à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Cette nouvelle redevance remplace la redevance « modernisation des réseaux » (MORES) qui a pris fin au 31-12-2024.

En 2025, le montant de la redevance était fixé à la valeur plancher soit 0,084€ HT/m³, à la charge de l'usager (pour mémoire, le montant s'élevait à 0,16€HT /m³ en 2024).

Pour l'année 2026, le calcul de la redevance tenait compte de la performance de chacun des systèmes d'assainissement du territoire, corrélé à la taille de la station d'épuration. En 2026, le montant de la RPSAC s'élève à 0,114€ HT/m³.

Communes	2025		2026	
	€ TTC m ³	TTC (y compris AELB)	€ TTC m ³	TTC (y compris AELB)
Cugand				
<i>Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité)</i>	1,41 €	168,67 €	1,45 €	173,45 €
<i>Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné</i>	2,35 €	282,19 €	2,39 €	286,97 €
La Bernardière	2,04 €	244,67 €	2,09 €	251,31 €
La-Boissière-de-Montaigu	2,49 €	298,80 €	2,51 €	300,61 €
La Bruffière	2,36 €	283,75 €	2,41 €	288,84 €
L'Herbergement	2,26 €	271,33 €	2,31 €	276,93 €
Montaigu-Vendée				
<i>Boufféré</i>	2,19 €	262,26 €	2,25 €	269,79 €
<i>La Guyonnière</i>	1,97 €	236,07 €	2,07 €	247,83 €
<i>Ex. périmètre Montacutain</i>	2,27 €	272,49 €	2,32 €	278,48 €
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	2,08 €	250,10 €	2,16 €	258,95 €
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	2,24 €	268,39 €	2,29 €	274,69 €
Montrevert				
<i>Mormaison</i>	1,78 €	213,03 €	1,89 €	227,08 €
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	1,89 €	227,22 €	2,00 €	239,73 €
<i>Sain- Sulpice-le-Verdon</i>	1,97 €	235,91 €	2,07 €	247,87 €
Rocheservière	2,16 €	259,16 €	2,23 €	267,22 €
Saint Philbert de Bouaine	2,14 €	256,89 €	2,21 €	265,35 €
Treize Septiers	2,05 €	245,64 €	2,13 €	255,15 €

Tableau 24 - Évolution du prix et du montant de la facture d'eau potable pour 120 m³ – 2025-2026

2. Financement du service

Les recettes directes du service sont les suivantes :

- La PFAC (habitation) – Participation Financière à l'Assainissement Collectif ;
- Redevance assainissement ;
- Redevance Performance des Système d'Assainissement Collectif (RPSAC) ;
- Redevance des conventions de rejet des industriels (CSD) ;

2.1. PFAC mises en recouvrement en 2025

Communes	Nbre PFAC	Montant PFAC
Cugand-La-Bernardière	49	89 003 €
La Boissière de Montaigu	31	49 114 €
La Bruffière	32	46 463 €
L'Herbergement	30	55 219 €
Montaigu-Vendée	168	470 535 €
Montreverd	48	76 723 €
Rocheservière	12	15 459 €
Saint Philbert de Bouaine	7	8 173 €
Treize Septiers	28	48 763 €
TOTAL	405	859 450, 98 €

Tableau 25 - Répartition du nombre et du montant des PFAC par commune

Il s'agit des recouvrements effectués par le service pour des constructions édifiées depuis 2022

2.2. Redevance assainissement 2025

Communes	Exercice 2024 € HT	Total 2025 y compris RPRASC	Evolution en %	Dont RPSAC	Total 2025 hors RPSAC	Evolution hors RPSAC
Cugand-La Bernardière						
Cugand	109 625,04 €*	150 030,00 €	37%	9 872,30 €	140 157,70 €	28%
La Bernardière	87 289,21 €	95 194,00 €	9%	4 125,69 €	91 068,31 €	4%
La-Boissière-de-Montaigu	129 927,37 €	145 707,00 €	12%	5 303,65 €	140 403,35 €	8%
La Bruffière	189 568,18 €	214 638,00 €	13%	7 970,73 €	206 667,27 €	9%
L'Herbergement	225 925,39 €	232 230,00 €	3%	9 541,34 €	222 688,66 €	-1%
Montaigu-Vendée						
Boufféré	1 348 829,88 €	241 269,00 €	14%	10 008,03 €	231 260,97 €	10%
La Guyonnière		112 352,00 €		5 232,93 €	107 119,07 €	
Ex. périmètre agglo Montaigu		710 925,00 €		26 691,92 €	684 233,08 €	
Saint-Georges de Montaigu		241 081,00 €		10 512,36 €	230 568,64 €	
Saint-Hilaire-de-Loulay		235 664,00 €		9 285,40 €	226 378,60 €	
Montreverd						
Mormaison	150 653,75 €	48 492,00 €	1%	2 484,60 €	46 007,40 €	-4%
St-André-Treize-Voies		51 269,00 €		2 444,65 €	48 824,35 €	
St-Sulpice-le-Verdon		52 688,00 €		2 435,97 €	50 252,03 €	
Rocheservière	208 250,00 €	228 008,29 €	9%	9 119,75 €	218 888,54 €	5%
Saint-Philbert-de-Bouaine	175 701,00 €	204 697,79 €	14%	8 547,30 €	196 150,49 €	12%
Treize-Septiers	158 652,53 €	194 600,00 €	18%	8 469,43 €	186 130,57 €	17%
	2 784 422,35 €	3 158 845,08 €	12%	132 046,05 €	3 026 799,03 €	9%

Tableau 26 - Évolution des dépenses d'investissement 2024-2025 avec et sans RPSAC

*Le montant de la facturation 2024 est établi sur 9 mois, suite à la mise en œuvre du SRU de Vendée Eau.

Le montant total encaissé tient compte du recouvrement de la redevance Performance des Systèmes d'Assainissement RPSAC qui représente 4.18 % de la redevance totale.

Informations concernant le nombre de redevance facturées sur la base d'un puits

La facture de l'assainissement est basée sur la consommation en eau de chaque usager. A défaut de compteur d'eau potable, ou en cas d'utilisation mixte de l'eau (puits et service d'eau), il existe un forfait puits basé sur une estimation de la consommation annuel d'eau par personne. Ce forfait est de 25 m³ / occupant / an.

Les données ci-dessous présentent le détail de cette situation :

- : Sur la convention 204-01-A (Cugand-La Bernardière I hors SMFA, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Treize Septiers) :
 - 107 puits seul (2104 m³)

- 509 puits mixte (9972 m³)
- : Sur la convention 204-01-A (Cugand-La Bernardière I SMFA)
 - 25 puits seuls (693 m³)
 - 66 puits seuls (1346 m³)
- Sur la convention 204-02-H (L'Herbergement, Montreverd) :
 - 39 puits seul (850 m³)
 - 82 puits mixte (1174 m³)

2.3. Redevance liée à une convention spéciale de déversement 2025

Communes	Montant redevance €TTC
La Bruffière	14 124,49 €
L'Herbergement	45 132,83 €
Boufféré	40 571,78 €
St Gorges de Montaigu	49 343,25 €
St Sulpice le Verdon	3 598,16 €
	152 770,51 €

Tableau 27 - Répartition du montant des redevances d'assainissement par commune – 2026 (€ TTC)

Le montant total des redevances perçues au titre de l'année 2025 s'élève à **3 627 500,10 € TTC**.

3. Dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2025

1.1. Répartition des dépenses d'investissement

1.1.1. Dépenses d'investissement consacrées aux ouvrages

Communes	Travaux sur ouvrages	2025
La Bruffière	Travaux d'étanchéité - PR Les 4 Routes	1 920,00 €
	Travaux d'assainissement EU / EP - Rue du Moulin	1 326,38 €
La-Boissière-de-Montaigu	Travaux d'accessibilité des regards de visite (EU)	7 080,00 €
Montaigu-Vendée		
<i>Boufféré</i>	Reprise de regards / tampon EU - Zone de la Bretonnière	5 580,00 €
<i>La Guyonnière</i>	Marché de travaux* – Lot 3 : Création PR / réseaux - Lac de la Chausselière	87 816,00 €
	Création d'un trop plein (point A2) - PR amont STEP	11 830,00 €
	Pose de sonde de niveau (A2) - PR Balangeard	1 320,00 €
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	Travaux divers sur PR	13 642,00 €
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	Renforcement du pompage DIP - PR Marches de Bretagne 1	59 720,00 €
	Déplacement de ventouses - PR Marches de Bretagne 1	920,00 €
	Travaux sur PR Landes de Roussais	3 390,00 €
Montréverd		
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	Construction STEP SA13V	803 312,45 €
	Curage de l'ancienne lagune - STEP St-André-Treize-Voies	51 799,40 €
L'Herbergement	Pose de capteurs de surverses - DO / TP amont STEP	11 005,19 €
Rocheservière	Changement sofre (SDA) / sondes piézométriques - PR Caillonnière, PRG STEP	7 134,00 €
		1 067 795,42 €

Tableau 28 – Répartition par commune des travaux sur ouvrages d'assainissement réalisés en 2025

* *Commentaire* : Le marché de travaux d'assainissement conclu en 2025 à l'échelle du territoire de TDM s'étend sur plusieurs exercices. Il comprend quatre lots. Les lots 1 et 3 ont donné lieu à des dépenses d'investissement en 2025, tandis que les lots 2 et 4 ont été engagés en 2025 sans donner lieu à des dépenses au cours de cet exercice.

1.1.2. Dépenses d'investissement consacrées aux études et diagnostics

Communes	Intitulé des études	2025
La Bruffière	Analyse de défaillance - STEP, 3 PR et 1 bassin tampon	3 130,00 €
La-Boissière-de-Montaigu	Etude de dimensionnement de réseaux EU - rue des Herbiers	5 500,00 €
Treize-Septiers	Analyse de défaillance - STEP et 6 PR	3 350,00 €
	Etude de faisabilité pour l'extension de la STEP de Treize-Septiers	10 609,96 €
Montaigu-Vendée		
Boufféré	Etude Bathymétrie - STEP Fromagère	800,00 €
La Guyonnière	Etude Bathymétrie - STEP Brétinière	900,00 €
	Etude de faisabilité - STEP La Guyonnière (honoraires)	5 069,88 €
St-Georges-de-Montaigu	Etudes Bathymétrie - STEP Chapelière et STEP Dragonnière	1 700,00 €
Montaigu	Etude SDA / ITV - Montaigu-Vendée	17 454,00 €
	Campagne d'analyse RSDE - STEP Montaigu Agglo	27 517,22 €
Montréverd		
Mormaison	Etude Bathymétrie - STEP Mormaison Bourg	1 250,00 €
Saint-André-Treize-Voies	Plan d'épandage / bathymétrie - STEP Lagunes SATV	3 700,00 €
L'Herbergement	Etude de faisabilité de l'extension de la STEP Les Abraies	33 748,23 €
	Analyse de défaillance - STEP et 6 PR	3 350,00 €
Cugand-la-Bernardière		
La Bernardière	Etude Bathymétrie - STEP Nord du Bourg	1 820,00 €
Rocheservière	Analyse de défaillance - STEP et 10 PR	3 790,00 €
	Diagnostic réseaux (ITV) - Rue d'Anjou, Bretagne et Volettes	2 498,40 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	Analyse de défaillance - STEP et 6 PR	3 350,00 €
TDM	Etude schéma directeur d'assainissement EU / EP (suite)	254 970,69 €
	Frais annexes - Etude Bathymétrie (rapports, etc.)	3 308,00 €
		387 816,38 €

Tableau 29 - Répartition par commune des études et diagnostics réalisés en 2025

1.1.3. Dépenses d'investissement consacrées aux opérations diverses

Communes	Travaux sur ouvrages (EU) et études	2025
Investissement matériel	Acquisition de véhicules	37 759,52 €
Investissement matériel	Création SPAC Matériel investissement	14 576,29 €
Annonces diverses	Communication, publications	4 084,94 €
		56 420,75 €

Tableau 30 - Répartition par commune des opérations diverses réalisées en 2025

1.1.4. Dépenses d'investissement consacrées aux réseaux d'assainissement

Communes	Travaux sur réseau (EU)	Montant des travaux
La-Boissière-de-Montaigu	Création clôture - STEP La Boissière de Montaigu	1 412,00 €
	Travaux de réhabilitation des réseaux EU / EP - rue des Herbiers	557 345,17 €
	Travaux de chemisage - diverses rues	7 080,00 €
La Bruffière	Travaux de réhabilitation du réseau EU - rue André Daudon	19 395,67 €
Montaigu-Vendée		
La Guyonnière	Travaux de chemisage - secteur Le Passous / secteur La Guyonnière	91 335,00 €
Montaigu	Réhabilitation et création des réseaux EU et EP - Rue St-Jacques	39 246,00 €
	Réhabilitation des réseaux EU / EP - Rue des Moulins Nantais	61 817,56 €
	Travaux de réhabilitation des réseaux EU - rue de Tiffauges	21 175,38 €
Saint-Hilaire-de-Loulay	Réhabilitation de réseau EU - Route La Planche et UPAD	32 342,90 €
		831 149,68 €

Tableau 31 - Répartition par commune des travaux sur réseaux d'assainissement en 2025

1.2. Travaux engagés en 2025 sans dépense réalisée en 202

Commune	Travaux engagés en 2025	Montant engagé
Treize-Septiers	Travaux d'optimisation de la chaîne d'autosurveillance et de protection contre les risques d'inondation de la STEP	96 630,00 €
Montaigu	Marché de travaux* – Lot 2 - réhabilitation des réseaux EU-EP – rue Louis Lumière, rue Madame de Sévigné et boulevard Alex Auvinet	266 236,10 €
Plusieurs communes	Marché de travaux* – Lot 4 – Travaux de chemisage sur plusieurs communes du territoire — 166 996,10 € (Boufféré : 35 633,50 € ; Saint-Philbert-de-Bouaine : 62 696,60 € ; Rocheservière : 24 768,50 € ; Treize-Septiers : 43 897,50 €)	166 996,10 €
L'Herbergement	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin tampon et l'extension de la station de traitement des Abraies	119 350,00 €
		649 212,20 €

Tableau 32 - Travaux engagés en 2025 n'ayant pas donné lieu à des dépenses d'investissement en 2025

1.3. Les montants renouvelés par commune

Le marché intègre un montant de renouvellement en matériel avec un compte annuel qui permet de remplacer ou réhabiliter les installations du service en cas d'usure ou de défaillance.

Les comptes de renouvellement sont alimentés par le titulaire par année complète :

- Lot 1 : 40 000 euros
- Lot 2 : 70 000 euros
- Lot 3 : 40 000 euros

Les montants non dépensés sont reportés d'une année à l'autre si elles ne sont pas consommées.

Communes	2025
Cugand-La Bernardière	
<i>Cugand (hors secteur SMFA Cugand-Gétigné)</i>	4 678 €
<i>La Bernardière</i>	2 811 €
La-Boissière-de-Montaigu	2 677 €
La Bruffière	21 493 €
L'Herbergement	2 365 €
Montaigu-Vendée	
<i>Boufféré</i>	3 754 €
<i>La Guyonnière</i>	6 321 €
<i>Ex. périmètre Montacutain</i>	32 451 €
<i>Saint-Georges-de-Montaigu</i>	17 059 €
<i>Saint-Hilaire-de-Loulay</i>	8 327
Montreverd	
<i>Mormaison</i>	0 €
<i>Saint-André-Treize-Voies</i>	0 €
<i>Saint-Sulpice-le-Verdon</i>	2 006 €
Rocheservière	625 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	1 085 €
Treize-Septiers	16 118 €
	120 920 €

Tableau 33 - Montants des travaux de renouvellement réalisés sur les réseaux et ouvrages d'assainissement par commune – 2025 (€)

4. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à 5 545 190,66 € HT

5. Amortissements

Les amortissements pour l'année 2025 sont répartis de la façon suivante :

- Dépenses : 886 749,21 € HT
- Recettes : 240 519 € HT

CHAPITRE 5 | QUALITÉ DU SERVICE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	47 093	49892
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	12	11
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	538	536
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,1	2,16
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	99,57
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P254.3	Conformité des bilans d'autosurveillance	98,5	96

Tableau 34 - Évolution des indicateurs descriptifs et de performance du service d'assainissement collectif – 2024-2025

2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89,00%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	38%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	91,00%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	45	-	29

Tableau 35 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées – P202.2B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **29** pour l'exercice 2025.

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

ANNEXE 1 : Note d'information sur les redevances agence de l'eau Loire Bretagne



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

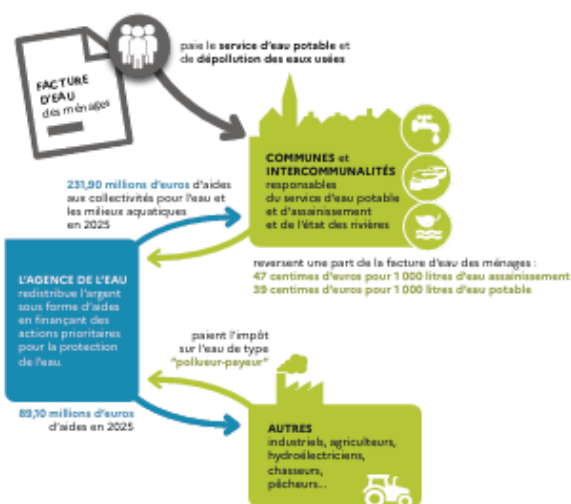
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de 5,07 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,71 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2234-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vores-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr